



COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

Conseil général

**PROCÈS-VERBAL
PLÉNUM DU CONSEIL GENERAL
DU 16.06.2021 N° 05**

Lieu : Grande Salle, Espace St-Marc, Le Châble
Heure : 19h30

Bureau : M. Julien Vaudan, Président
M. Léonard Fellay, Vice-président
Mme Emily Vaudan, Membre scrutateur
M. Matthieu Moulin, Membre scrutateur

Excusée : Mme Mélanie Mento, Secrétaire

Secrétaire : Lorraine Piota

ORDRE DU JOUR :

- 01. Contrôle des présences**
- 02. Approbation / modification de l'ordre du jour**
- 03. Approbation du procès-verbal du Plénum du 5 mai 2021**
- 04. Présentation - Intervention**
 01. Téléverbier SA
- 05. Décision**
 01. Comptes 2020 et bilan d'ouverture 2021
 02. Règlements
- 06. Information - Présentation**
 01. Postulats – Motion - Interpellation
 02. Covid- 19 : situation du fonds de soutien
- 07. Divers**
 01. Cabinet des Arcades de Verbier
 02. Intervention de Mme Olivier Heinis
 03. Intervention de M. Robin Moulin
 04. Intervention de M. Matthieu Moulin

PROCES VERBAL :

01. Contrôle des présences

40 conseillères et conseillers généraux sont présents, 18 sont excusés et 2 sont absents.

02. Approbation / modification de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté sans remarque.

03. Approbation du procès-verbal du Plénum du 5 mai 2021

Lors la prise du dernier procès-verbal, deux intervenants n'ont malheureusement pas pu être identifiés.

M. Nicolas Egger signifie qu'il est l'auteur de la question suivante : « Quel est le taux de fréquentation des différentes structures ? Est-on proche de la saturation ou non ? »

M. Guillaume Amos signifie qu'il est l'auteur de la question suivante : « Le règlement doit entrer en vigueur le 1^{er} août 2021, donc pour les demandes qui sont faites actuellement quel règlement s'applique ? »

Le procès-verbal sera remis en ligne en intégrant ces deux compléments.

Le procès-verbal de la séance du 05.05.2021 est approuvé sans autre remarque.

04. Présentation - Intervention

01. Téléverbier SA

M. Jean-Albert Ferrez remercie l'assemblée de le recevoir ainsi que M. Laurent Vaucher. Les liens et les relations qui unissent Téléverbier SA et la Commune de Val de Bagnes sont nombreux. La Commune est un actionnaire important de Téléverbier en tant que copropriétaire de la société. Pour Téléverbier, la Commune joue tant le rôle de régulateur à travers les règlements qu'elle édite que celui de client au travers de ses citoyens. Pour le surplus, les flux financiers qui lient les deux entités sont nombreux. Pour toutes ces raisons, une connaissance mutuelle est extrêmement importante. Les représentants de Téléverbier sont donc particulièrement heureux d'être présents ce soir afin de présenter à l'assemblée la situation actuelle et la vision future de la société.

La présentation complète de MM Jean-Albert Ferrez et Laurent Vaucher reste ci-jointe.

Interventions

1. M. Stéphane Roserens remercie les intervenants pour leur présentation. Il demande ce qui est existant/prévu pour faciliter le trajet en cabine Le Châble - Verbier pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite ?
 - M. Laurent Vaucher l'informe qu'un ascenseur est à la disposition des visiteurs à côté des caisses et que les bagages peuvent être transportés par la cabine également.
2. M. Stéphane Roserens demande si les visiteurs sont favorisés par rapport aux skieurs dans les files d'attente pour prendre la télécabine ?
 - M. Laurent Vaucher lui précise que c'est seulement sur une quarantaine d'heures de la saison qu'il y a des files d'attente importantes pour prendre la télécabine. Télérverbier SA est consciente que cette situation n'est pas des plus plaisante pour les voyageurs. Cette année a été particulière à cause des mesures liées au COVID-19 (respect des distances). Des réflexions sont actuellement en cours pour améliorer l'expérience client sur ce point notamment.
3. Mme Martine Tristan rappelle que le bâtiment actuel a une offre très limitée en matière de casiers à skis. Ceux de Télérverbier SA et de Montagne Show sont pris d'assaut. Est-il prévu d'augmenter le nombre de ces éléments ?
 - M. Laurent Vaucher lui confirme que cette question est à l'étude dans le cadre des réflexions menées pour le développement du site de Curala. Il s'agit en effet d'une demande à laquelle Télérverbier SA souhaite répondre.
4. M. Pierre-Yves Gay demande quelles sont les solutions envisagées pour remédier à la problématique de la capacité insuffisante de la remontée Le Châble – Verbier pour le futur ?
 - M. Laurent Vaucher précise qu'il faudrait monter la ligne câblée très haut au-dessus des maisons pour obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité de la télécabine actuelle, ce qui impliquerait de construire un troisième étage au bâtiment de Médran. Cette option paraît difficilement envisageable. Actuellement, Télérverbier SA étudie une option qui consiste en la création d'une nouvelle remontée qui relierait Le Châble à La Chaux.
5. M. Pierre-Yves Gay demande quelle est la vision future de Curala en ce qui concerne l'accueil des skieurs qui n'est actuellement pas optimal ?
 - M. Laurent Vaucher l'informe que Télérverbier SA souhaite valoriser et optimiser sa gare des télécabines (point de vente chauffé, accès direct depuis le train, etc.). Il serait confortable pour le client de pouvoir arriver au Châble en civil, de s'équiper, de prendre la télécabine pour aller et revenir des pistes, de prendre une douche, de se changer et de rentrer chez lui. Télérverbier est en pleine réflexion à ce sujet. Il est certain en tous les cas que l'espace des caisses sera fermé dans le futur espace qui sera développé. Un couvert entre la gare TMR et la gare des télécabines est également discuté actuellement.
6. M. Nicolas Egger demande si la ligne câblée actuelle de Savoleyres doit être démontée ?
 - M. Laurent Vaucher l'informe que tant que l'autorisation de la nouvelle remontée n'est pas délivrée, Télérverbier SA ne doit pas démonter l'installation existante. La procédure liée à cette installation est actuellement

pendante devant le Tribunal Fédéral qui doit rendre une nouvelle décision à la suite du dépôt de différents compléments d'informations. Téléverbier n'a pas d'obligation de démonter l'installation actuelle mais il est dommage de devoir la maintenir en fonction car cela coûte beaucoup d'argent.

7. M. Nicolas Egger demande s'il est prévu de procéder à un changement des bus de la station pour des bus électriques ?
 - M. Laurent Vaucher l'informe que des réflexions sont en cours pour trouver des technologiques qui fonctionnent en montagne. Ce projet est en mains communales.
8. M. Nicolas Egger demande ce qu'il en est des investissements de TVSA pour les 5 prochaines années ?
 - M. Laurent Vaucher l'informe que la moyenne annuelle des investissements de TVSA se situe entre 10 et 15 mios. Toutefois si Téléverbier voulait réaliser tous les projets qu'elle a en vue, il lui faudrait alors bien plus que cela.
9. M. Lionel Saillen souhaite savoir ce que deviennent les anciennes cabines ?
 - M. Laurent Vaucher l'informe qu'elles sont mises sur le marché et bien souvent vendues à des prix nettement plus élevés que ceux de leur acquisition. Les prochaines cabines qui seront mises en vente seront celles de Savoleyres.
10. M. Lionel Saillen constate que bien souvent les améliorations technologiques vont de pair avec l'augmentation des prix pour les utilisateurs. Jusqu'où Téléverbier est-elle prête à aller ?
 - M. Laurent Vaucher rappelle que le prix d'une journée de ski aux caisses des différentes stations varie entre 90 et 200 francs. Téléverbier ne souhaite toutefois pas que ses prix montent jusque-là. Il est d'ailleurs possible de trouver des billets dégriffés pour une journée de ski à Verbier à 60.-.
 - M. Jean-Albert Ferrez ajoute que Téléverbier SA a fêté ses 70 ans l'année dernière. Ces années d'expérience se constatent sur certains bâtiments de la société. Téléverbier doit en effet exploiter un « patchwork » d'installations (plus ou moins vieilles) en essayant de maintenir le niveau de qualité de Verbier par rapport aux autres stations (internationales y compris). Cette tâche n'est pas évidente, pas à cause du manque de moyens financiers mais parce que Téléverbier se voit confrontée à une complexité de planification des éléments. Actuellement, l'activité de transporter et d'offrir des pistes de ski n'est pas rentable au vue des conditions liées au COVID-19. Heureusement, Téléverbier SA a d'autres activités qui lui permettent de faire des bénéfices et de financer les remontées mécaniques. Si cette situation devait être moins bonne dans le futur, Téléverbier devra étudier la révision de ses prix. En effet, même si la situation financière actuelle reste bonne, les perspectives à long terme sont tendues.
11. M. Julien Vaudan demande ce qu'il en est du projet de Chargetat ?
 - M. Laurent Vaucher l'informe que Téléverbier s'assure actuellement que le projet ne pose pas de problème vis-à-vis des zones réservées. Téléverbier a prévu de déposer formellement le projet en 2022.

12. M. Guillaume Amos demande si Téléverbier participe financièrement au projet de télécabine reliant Riddes et La Tzoumaz ?

- M. Laurent Vaucher l'informe que non. Cette remontée mécanique est portée par la Commune de Riddes et par la Confédération. Il s'agit d'une télécabine qui n'appartient pas à Téléverbier et qui sera exploitée par une autre société. Toutefois, cette installation sera liée à Téléverbier en terme d'activité.

M. Julien Vaudan remercie vivement M. Ferrez et M. Vaucher de leur présence et de leur présentation. Il remercie également les membres du Conseil général de leur participation active sur ce sujet.

05. Décision

01. Comptes 2020 et bilan d'ouverture 2021

A) Comptes 2020 de l'ancienne Commune de Bagnes

M. Eric Rosset remercie vivement M. Jérôme Maret et toute son équipe pour le travail fourni et les documents établis.

La présentation de M. Rosset reste ci-jointe.

M. Bastien Forré de la fiduciaire BDO annonce que les comptes 2020 de l'ancienne Commune de Bagnes sont conformes aux prescriptions légales des différents règlements et recommande donc au Conseil général de les approuver.

B) Comptes 2020 de l'ancienne Commune de Vollèges

M. Jean-Louis Farquet présente à l'assemblée les 20^{ème} et derniers comptes de l'ancienne Commune de Vollèges, comptes qui respectent le budget initialement prévu et validé. Ces comptes ont été intégrés à ceux de l'ancienne Commune de Bagnes pour créer le bilan d'ouverture de la Commune de Val de Bagnes.

La présentation de M. Farquet reste ci-jointe.

M. Louis Tornay, réviseur d'Auditor Services SA, confirme que les comptes 2020 de l'ancienne Commune de Vollèges sont conformes aux prescriptions légales des différents règlements et recommande au Conseil général de les approuver.

C) Bilan d'ouverture 2021 de la Commune de Val de Bagnes

La présentation de M. Rosset reste ci-jointe.

Préavis de la Commission « Constructions, aménagement du territoire et mobilité »

M. Stéphane Roserens annonce que la Commission a analysé les comptes en détail et qu'elle a reçu toutes les réponses à ses questions. La Commission émet un préavis positif.

Préavis de la Commission « Contributions, cadastre et population »

M. Guillaume Amos annonce que la Commission s'est réunie le 17 mai dernier. Elle a constaté que les comptes de 2020 en termes de recettes fiscales sont bons. La bonne prudence dans l'établissement des budgets de 2020 permet d'éviter les mauvaises surprises. La hausse progressive du nombre de forfaits fiscaux est réjouissante pour les entrées fiscales de la commune. Mais le Brexit pourrait avoir un impact là-dessus, bien qu'il ait été remarqué que plusieurs contribuables concernés acceptent, le cas échéant, de passer en imposition ordinaire, preuve de l'atout, autre que fiscal, de la commune. La réforme de l'imposition des entreprises pourrait avoir des impacts assez importants sur l'imposition du bénéfice des entreprises. Enfin la pandémie et la Lex Weber n'ont que de faibles conséquences sur les recettes fiscales de la commune. La commission tient à remercier les intervenants pour leurs présentations et disponibilités, ainsi que pour les réponses obtenues à ses questions. La Commission émet un préavis positif.

Préavis de la Commission « Travaux publics et environnement »

M. Lionel Saillen annonce que la Commission a pu obtenir tous les éclaircissements nécessaires. Elle émet donc un préavis positif.

Préavis de la Commission « Sécurité et santé publiques »

Mme Sarah Farquet annonce que la Commission émet un préavis positif.

Préavis de la Commission « Jeunesse, formation et cohésion sociale »

Mme Fanny Vaudan remercie les représentants communaux pour les réponses données aux questions de la Commission qui émet un préavis positif.

Préavis de la Commission « Culture, tourisme et sport »

M. Pierre-Yves Gay annonce que la Commission émet un préavis positif.

Préavis de la Commission « Bâtiments, bourgeoisie et agriculture »

M. Cédric Besse annonce que la Commission s'est réunie le 26 mai et qu'elle est satisfaite de la situation financière présentée. La Commission a pu obtenir toutes les réponses à ses questions, l'aidant à mieux comprendre certains postes. Elle remercie les représentants communaux et émet un préavis favorable.

Préavis de la COGEST

M. Baptiste Darbellay annonce que la Commission s'est réunie à trois reprises pour étudier les comptes qui lui ont été présentés en détail. Malgré la pandémie, les comptes sont excellents. Les principaux chiffres donnés et la marge d'autofinancement sont bons. Les revenus sont en augmentation, grâce notamment aux recettes fiscales. Les charges sont maîtrisées, malgré les dépenses liées au COVID-19. La Commission est satisfaite de constater que 80% des investissements prévus ont pu être réalisés. Par ailleurs, au vue du bilan présenté, la Commune peut voir l'avenir de manière sereine grâce à son excellente santé financière. M. Darbellay remercie vivement M. Eric Rosset, M. Jérôme Maret, M. Jean-Louis Farquet, M. Alexandre Gordio et M. Florian Perraudin pour le travail fourni.

La COGEST émet un préavis positif.

A) A la question : acceptez-vous les comptes 2020 de l'ancienne commune de Bagnes ?

Les comptes 2020 de Bagnes sont approuvés à l'unanimité.

B) A la question : acceptez-vous les comptes 2020 de l'ancienne commune de Vollèges ?

Les comptes 2020 de Vollèges sont approuvés à l'unanimité.

C) A la question : acceptez-vous le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2021 de la nouvelle commune Val de Bagnes?

Le bilan d'ouverture de Val de Bagnes est approuvé à l'unanimité.

Avant de clore ce point, M. Julien Vaudan souhaite remercier tous les membres du Conseil général pour l'énorme travail qui a été réalisé dans le cadre des différentes commissions. Il remercie chacune et chacun pour son investissement, cela a permis au Conseil général de relever magnifiquement ce gros challenge : l'analyse des comptes communaux. Enfin, M. Vaudan remercie également le Conseil municipal et les Directeurs Opérationnels qui ont été très disponibles pour répondre aux questions.

02. Règlements

01) Règlement sur la taxe de séjour

La présentation de M. Vincent Michellod reste ci-jointe.

Intervention

1. M. Marcus Bratter demande si le Conseil général a reçu cette présentation ?
 - M. Vincent Michellod confirme que le document a été mis sur extranet.

A la question : acceptez-vous le nouveau règlement sur les taxe de séjour pour une entrée en matière au 1^{er} novembre 2021 ?

Le nouveau règlement est approuvé à l'unanimité.

02) Etat-Major de Conduite Régionale (EMCR)

La présentation de Mme Anne Bühner reste ci-jointe.

L'EMCR a pour but de :

- Protéger la population
- Gérer les situations extraordinaires et particulières
- Mettre sur pieds une structure de base
- Inventorier les risques et les dangers

- Définir des procédures et des moyens d'intervention
- Valider les différents scénarios par des exercices

Le Conseil général est invité ce soir à se prononcer sur les statuts de l'association « Sécurité Entremont ». Ces statuts, qui restent ci-joints, doivent être approuvés par chaque commune de l'Entremont avant d'être homologués par le Conseil d'Etat. Le Conseil municipal a approuvé ces statuts en date du 18 mai 2021.

En ce qui concerne le règlement, il a été approuvé par l'assemblée des délégués de l'association. Il est présenté au Conseil général ce soir, pour information, avant d'être envoyé au Conseil d'Etat pour homologation.

Préavis de la Commission « Sécurité et santé publiques »

Mme Sarah Farquet annonce que les représentants communaux ont répondu à toutes les questions de la Commission. Cette dernière émet donc un préavis favorable.

A la question : acceptez-vous les statuts de l'association « Sécurité Entremont » ?

Les statuts sont approuvés à l'unanimité.

06. Information - Présentation

01. Postulats – Motion - Interpellation

01. Postulat de M. Samuel Amos

« Vu les articles 19 et 62 de la Constitution fédérale (CF) sur l'instruction publique garantissant le droit à un enseignement de base et gratuit ; Vu les articles 2 et 6 de la Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnées pédestre (LCPR) stipulant notamment la sécurité des chemins d'accès aux écoles ;

La Commission « Formation, jeunesse et cohésion sociale » a intégré à ses discussions la problématique des chemins d'école, reliant les domiciles des élèves jusqu'à leur lieu d'enseignement. En effet, après avoir reçu le retour de parents inquiets quant au trajet effectués par leurs enfants jusqu'à l'école ; après avoir observé une affluence considérable de « parents-taxi » au cycle d'orientation notamment, la Commission constate que certains chemins d'école deviennent moins sûrs.

La Commission constate que l'accès au cycle d'orientation est un point critique. En effet, si le trajet des bus scolaires a, quant à lui, été modifié et permet ainsi une séparation plus sûre du trafic automobile, la situation actuelle reste dangereuse pour les écoliers qui s'y rendent, pour les habitants et pour les automobilistes qui sont dans le secteur. Il y a une forte concentration de voiture pour amener les enfants à l'école (parents-taxi). Les croisements entre piétons et véhicules sont ainsi plus fréquents. Beaucoup d'automobilistes empruntent la Rue Félix Corthay depuis le Chemin du Collège alors que la route est plus sécurisée par la route de Clouchèvre puis par le Chemin de Plénadzy. Le croisement est difficile dans ces petites rues et malgré la

zone 30km/h définie c'est un risque pour les habitants des rues Félix Corthay et du Chemin du Collège. De plus, ces mêmes rues sont fortement fréquentées par les élèves piétons se rendant au Collèges.

Certains retours de parents mentionnent également des passages dangereux le long de la route cantonale, en direction de l'école de Villette, à la hauteur de la Poste, les places de parcs jaunes étant trop petites, les véhicules sont très souvent stationnés partiellement sur le trottoir, mettant en danger tous les piétons circulant sur le trottoir. La petite taille des enfants les rend particulièrement vulnérables. Le danger de ce secteur a d'ailleurs été relevé par des piétons de tous âges. Autre point chaud : la traversée de la route cantonale à la hauteur de l'école de la Combaz à Verbier. Cette traversée, certes déjà remaniée, reste une source d'inquiétude importante pour les parents.

Il est vrai que la responsabilité du chemin de l'école incombe premièrement aux parents. Néanmoins, les cantons et communes sont également responsables de la sécurité de ces accès. La commune de Val de Bagnes compte plusieurs écoles et une population scolaire qui doit forcément se déplacer pour s'y rendre. Aujourd'hui, plusieurs questions se posent :

- Quelle est la motivation des « parents-taxi » ?
- Y-a-t-il un manque de transport pour l'acheminement des élèves ?
- Les chemins d'écoles sont-ils sûrs pour les enfants ?

Consciente que des améliorations ont déjà été apportées, telles que la sécurité des arrêts pour les bus scolaires, la mise en place d'un pédibus à Vollèges et à Villette ; Attentive à l'évolution des habitudes des jeunes et des parents, de l'aménagement du territoire et des nouveaux outils d'analyse ;

La Commission demande au Conseil municipal de réaliser un plan de mobilité scolaire (PMS) pour l'ensemble des établissements scolaires de la commune.

En effet, le PMS permet :

- De donner une image claire et chiffrée des déplacements scolaires ;
- D'analyser la situation particulière de chaque école ;
- De sécuriser les déplacements des enfants, de fournir des outils et des recommandations à la commune, de sensibiliser enfants et parents à la mobilité douce ;
- De favoriser un dialogue serein autour d'un thème souvent émotionnel.

La démarche participative prônée par cet outil constitue une véritable force pour intégrer tous les acteurs concernés en donnant ainsi la parole aux parents, mais également aux enfants et aux enseignants. Aujourd'hui, de multiples communes en Suisse ont déjà établi un PMS ou sont en cours d'élaboration. Après avoir inauguré la nouvelle école de Versegères, la commune peut désormais se doter d'une vision globale cohérente et sécuritaire pour les chemins d'école, favorisant ainsi la qualité de vie des familles val-bagnardes et garantissant ainsi un accès à l'école sûr pour chaque enfant, chaque jeune et allégeant le souci des parents. »

Mme Anne-Michèle Lack annonce que les principaux services concernés ont été consultés à la suite du dépôt de ce postulat. Chaque service a donné un préavis favorable. Le dicastère « Jeunesse, formation et cohésion sociale » sera chargé des premières enquêtes avant qu'un bureau d'études spécialisé ne soit mandaté. Ce

travail sera mené de concert avec le service de la mobilité et le service de la sécurité. Le Conseil municipal recommande au Conseil général d'accepter ce postulat.

A la question : acceptez-vous le postulat pour l'établissement d'un Plan de Mobilité Scolaire (PMS) ?

Ce postulat est accepté par 39 voix pour et 1 abstention.

02. Covid- 19 : situation du fonds de soutien

M. Christophe Maret présente à l'assemblée la situation des deux fonds ouverts concernant le COVID-19. Sa présentation reste ci-jointe.

Comme promis, les moyens engagés par la Commune seront présentés au Conseil général à chaque plénum.

07. Divers

01. Cabinet des Arcades de Verbier

Mme Anne Bühler annonce à l'assemblée que le Conseil municipal s'est vu contraint de procéder à la fermeture provisoire du cabinet médical des Arcades dès ce soir et jusqu'à nouvel avis. La Commune subventionne ce cabinet pour assurer l'offre médicale à Verbier mais cette saison hivernale a renforcé la tendance à la baisse de la fréquentation du cabinet. La fidélisation de la patientèle ne s'est pas faite et les coûts pour la Commune sont conséquents. Vis-à-vis des contribuables, il semble aujourd'hui compliqué de poursuivre sur cette voie sans mener une réelle réflexion de fonds.

Le Conseil municipal travaille de concert avec les médecins de Verbier pour trouver une solution pérenne. Des discussions encourageantes ont actuellement lieu mais il est encore trop tôt pour en communiquer la teneur. Le Conseil général sera tenu informé de l'évolution de ce dossier.

Mme Bühler précise encore que des solutions ont été proposées au personnel du cabinet des Arcades afin de leur permettre de retrouver rapidement du travail. La permanence médicale pour la période estivale à venir sera assurée par les deux cabinets médicaux de Verbier.

Interventions

1. M. Marcus Bratter demande comment sera organisée la permanence médicale de Verbier pour cet été ?
 - Mme Bühler l'informe qu'il sera nécessaire d'en discuter avec les deux cabinets médicaux concernés.
2. Mme Fanny Vaudan demande s'il y a une raison à cette fermeture avec effet immédiat ?

- Mme Bühler l'informe qu'une solution de reprise se dessinait initialement mais cette solution ayant été mise en suspens et la commune perdant trop d'argent, il a été décidé de fermer le cabinet.
- 3. M. Léonard Fellay relève que les numéros d'urgence figurant sur le site de la Commune de Val de Bagnes ne peuvent pas être atteints. Il s'est trouvé dans la situation où il a dû appeler le 144 pour un cas bénin, faute d'autre numéro à contacter.
 - M. Christophe Maret l'informe que c'est bel et bien le numéro 144 qu'il faut appeler dans ces cas-là.
 - M. Léonard Fellay estime qu'un tri devrait alors être fait dans les numéros indiqués sur le site de la Commune de Val de Bagnes, afin d'éviter toute confusion.
- 4. M. Julien Vaudan demande ce qu'il en est de la Maison de la Santé ?
 - Mme Bühler rappelle que la décision de fermer le cabinet des Arcades vient d'être prise. Des solutions sont à l'étude mais aucune information complémentaire ne sera donnée ce soir car il est trop tôt pour cela. Le Conseil général sera tenu au courant dès que possible.
 - M. Vaudan la remercie et l'informe que le Conseil général est impatient de connaître l'avancement des discussions pour ce sujet important.

02. Intervention de Mme Olivier Heinis

Mme Olivier Heinis estime qu'il est très dommage de fermer l'espace « aquatique » de la gouille à Vaudan au public car c'est un lieu apprécié de tous pour la baignade, la détente, le surf, etc. Bien que l'utilisation première de périmètre ne soit pas un centre de loisirs, la population souhaite y avoir accès. Les restrictions actuelles constituent une perte pour la population.

Mme Heinis souhaite connaître la position de l'exécutif à ce sujet et savoir si des démarches (discussions) ont été entreprises avec les propriétaires ?

M. Christophe Maret l'informe que des discussions ont eu lieu avec les propriétaires du site, en effet. Il rappelle néanmoins qu'il s'agit d'un périmètre privé et que les propriétaires ne peuvent pas être responsables des contraintes liées aux règles sécuritaires d'un espace lié à la natation.

Certaines choses peuvent être envisagées concernant ce périmètre mais un développement d'activités liées à la natation non contrôlée paraît difficilement envisageable. Un projet d'aménagement de l'espace de Profray est actuellement à l'étude au sein du service de l'aménagement du territoire.

03. Intervention de M. Robin Moulin

M. Robin Moulin souhaite intervenir sur trois sujets, soit :

- 1) Une déchetterie sauvage s'est progressivement installée sur l'éco point à proximité du parc de jeux au Paquet à Vollèges. Cette situation est une verrue

au milieu du village et c'est très dommage. La Commune peut-elle intervenir pour que ce lieu redevienne salubre ?

- M. Jean-Baptiste Vaudan annonce qu'il n'avait pas connaissance de cette situation et qu'une surveillance sera organisée car il n'est pas souhaitable que ce type de déchetterie sauvage s'installe.

2) Tout citoyen n'a pas la possibilité d'avoir un compost dans son jardin. Est-il possible d'ajouter un récupérateur de déchets organiques dans les différents éco points ?

- M. Jean-Baptiste Vaudan l'informe que la commune voulait entrer dans le système de GastroVert afin de d'offrir à chaque citoyen la possibilité de déposer ses déchets organiques dans ces récupérateurs. Malheureusement le processus est long car il faut trouver les points, obtenir les autorisations, etc. Le travail est en cours et les premiers récupérateurs devraient pouvoir être posés encore durant de cette législature.

3) Désormais les habitants de Vollèges vont également à la déchetterie du Châble. La plupart des citoyens y vont le samedi et les voitures s'encolonnent sur la route de déviation de Bruson. Cette situation crée des bouchons et n'est pas très agréable. Est-il envisageable d'étendre les horaires d'ouverture de la déchetterie le samedi ?

- M. Jean-Baptiste Vaudan l'informe que le Conseil municipal est conscient de ce problème qui est l'une des raisons qui ont poussé à la construction de nouvelle déchetterie du Merdenson. La Commune espère avoir l'autorisation de construire le plus rapidement possible afin de mettre dès que possible un bel objet à disposition de ses citoyens.

04. Intervention de M. Matthieu Moulin

M. Matthieu Moulin demande ce qu'il en est de la Route de l'Artisier à Vollèges ? Une route est-elle prévue ou un chemin pédestre ? Peut-on s'y aventurer actuellement en toute sécurité ?

M. Christophe Maret l'informe que l'ancienne route a disparu et qu'elle ne sera pas reconstruite. Des travaux sont en cours pour créer un accès au Petet. Il n'est pas prévu de reconstruire la carrière.

M. Moulin demande donc si une fermeture définitive de la Route de l'Artisier est prévue ? La carrière sera-elle toujours exploitée ?

M. Maret l'informe que la stabilisation du terrain demanderait beaucoup d'investissement et que des discussions en cours avec le Canton concernant l'avenir de la carrière et les mesures à prendre par rapport aux dégâts constatés.

M. Stéphane Roserens demande s'il existe un risque que le terrain bouge à nouveau ? M. Maret lui confirme que le terrain est stabilisé. Des réflexions sont en cours pour trouver un terrain sur lequel aménager un couvert pour les citoyens.

Clôture de la séance à 21h30.

Pour le Conseil général :



Julien Vaudan
Président

Léonard Fellay
Vice-Président



Annexes :

- Présentation de l'entreprise Téléverbier SA – **04.01**
- Présentation des comptes 2020 de Bagnes – **05.01a**
- Présentation des comptes 2020 de Vollèges – **05.01b**
- Présentation du bilan d'ouverture de Val de Bagnes – **05.01c**
- Règlement sur les taxes de séjour – **05.02.01**
- Présentation de l'EMCR – **05.02.02a**
- Statuts de l'association « Sécurité Entremont » – **05.02.02b**
- Situation des fonds COVID-19 – **06.02**



Conseil général Val de Bagnes
16 juin 2021

Téléverbier aujourd'hui



1'500 – 3'300m

Altitude du domaine skiable

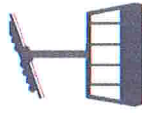


200 km

De pistes sur le
secteur Verbier

410 km

De pistes totales dans les 4 Vallées



37 remontés mécaniques

personnes/heure

4x téléphériques / 1 x funitel /

8x télécabines / 10x télésièges /

14x téléskis et tapis

49'000

Téléverbier aujourd'hui



+ de 1.1 million par hiver



+ de 11 millions de passages à
nos installations



+ de 50 millions
CA du groupe TVSA



+ de 160 jours d'ouverture
par hiver



70% couvert
En enneigement de culture



26 engins de damage

Téléverbier aujourd'hui

En chiffres

Designations	En MCHF
Chiffre d'affaires	≈49-58
EBITDA	≈14-18
EBIT	≈1-7
Résultat net	≈0-5
Capital	18.9
Capitaux propres part du groupe	≈125
Immobilisations nettes	≈150
Total du bilan	≈172

Une des seules sociétés de RM en Valais
indépendante financièrement !!!



Téléverbier aujourd'hui

Un capital humain extraordinaire - Une multitude de métiers, une seule entité



Téléverbier aujourd'hui

Un employeur local important

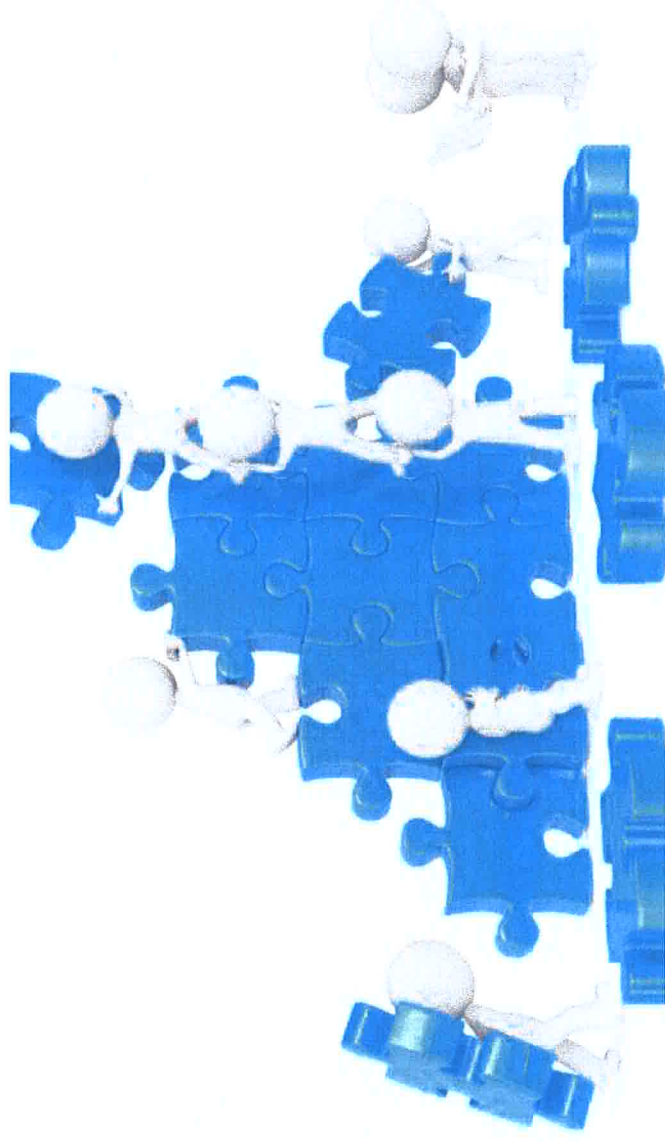
Localités	KCHF	%
Le Châble	2,449	16.4
Verbier	1,537	10.3
Brunson	967	6.5
Versegères	941	6.3
Lourtier	838	5.6
Martigny	815	5.4
Orsières	653	4.4
Sembrancher	556	3.7
Fully	503	3.4
Vollèges	499	3.3
Levron	479	3.2
Autre localité <3%	4,729	31.6
Total masse salariale Téléverbier SA	14,967	100

Commune Val de Bagnes:
District Entremont:
Canton du Valais:

51.5%
59.6%
100%

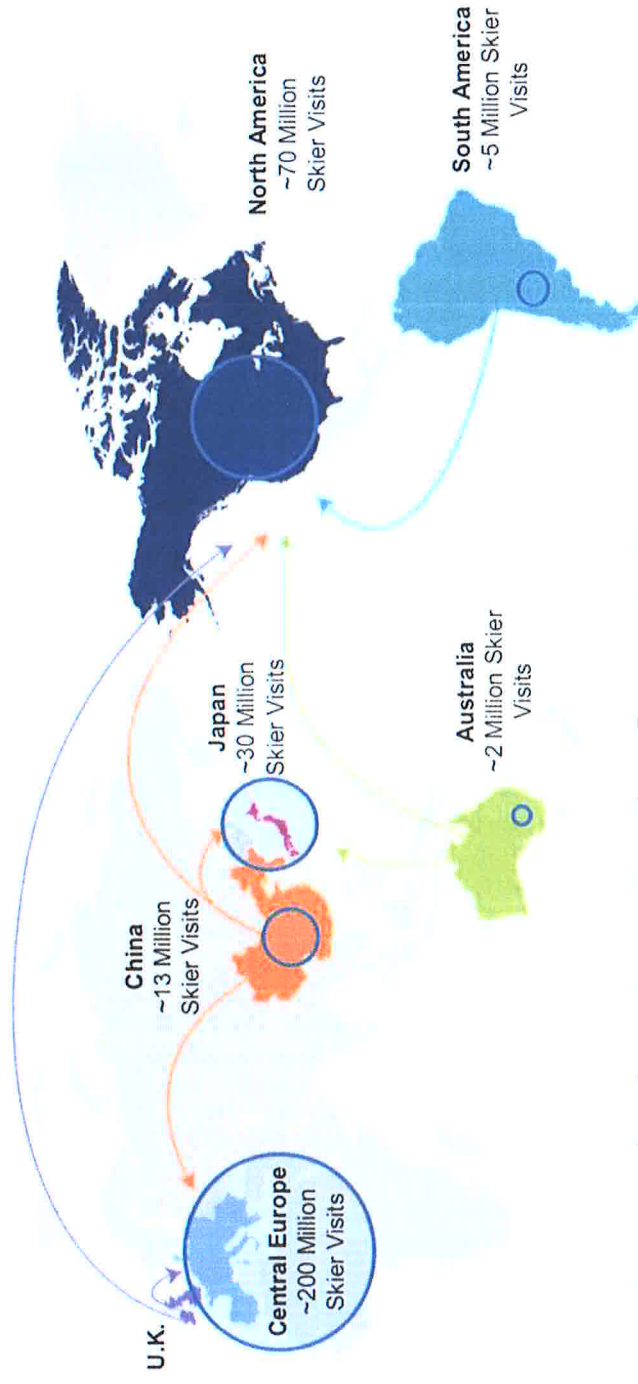


Enjeux et objectifs



Enjeux et objectifs

CONNECTED GLOBAL MARKETS



*Skier visits based on 5-year average. Central Europe defined as the Alps and Western Europe (excluding U.K.)
Source: Viatat L. 2019 International Report on Snow & Mountain Tourism

Enjeux et objectifs



Global warming or climate change?

Enjeux et objectifs

QUE FAIT TELEVERBIER SA AFIN DE REDUIRE SON EMPREINTE

CARBONE ?

100% ENERGIE RENOUVELABLE

Label Blueelec

REMONTEES MECANIKES

Changement des commandes électriques et des entraînements

DAMAGE & ENNEIGEMENT MECANIQUE

Optimisation des moteurs Diesel de nos dameuses

Mesure de hauteur de neige

Enneigement mécanique

GESTION DES BÂTIMENTS

Monitoring du chauffage

Fenêtres à triple vitrage

Panneaux solaires thermiques

Panneau solaires photovoltaïques

Récupération de chaleur

Restaurant des Gentianes

AUTRES :

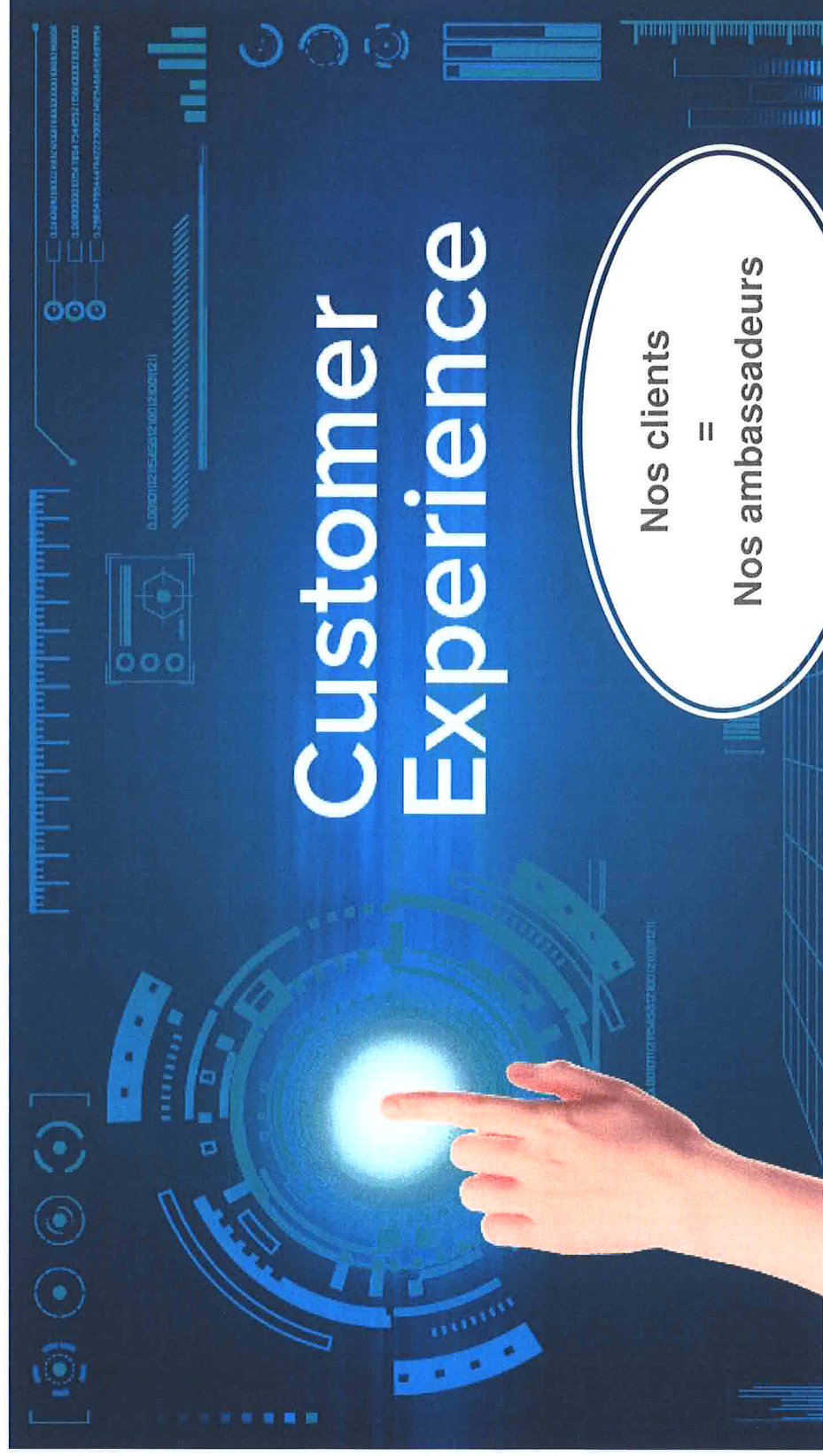
Navette gratuite dans la station de Verbier.

Verbier Express

Le Châble-Verbier TRV



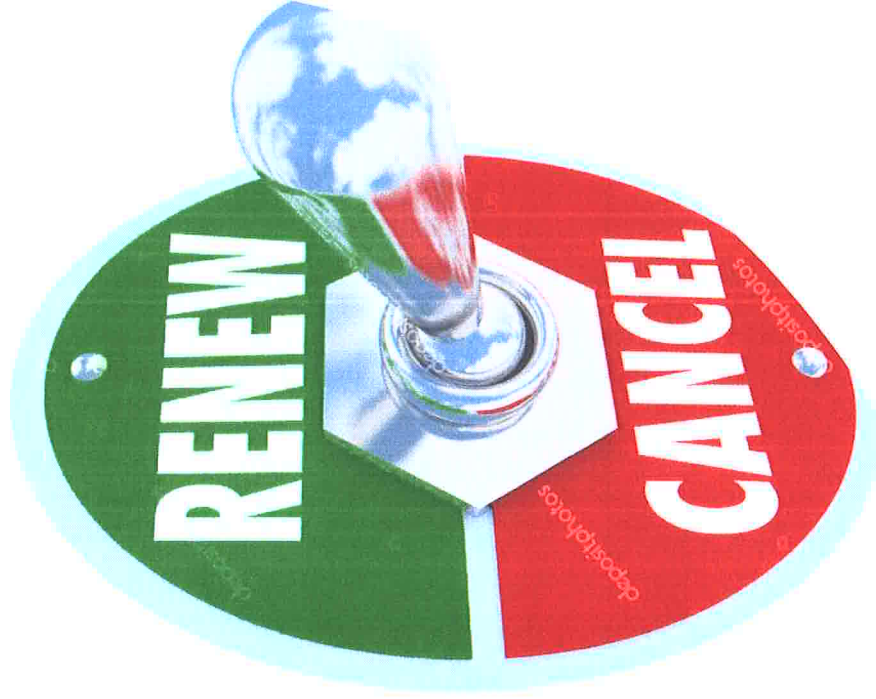
Enjeux et objectifs



Customer Experience

Nos clients
=
Nos ambassadeurs

Enjeux et objectifs



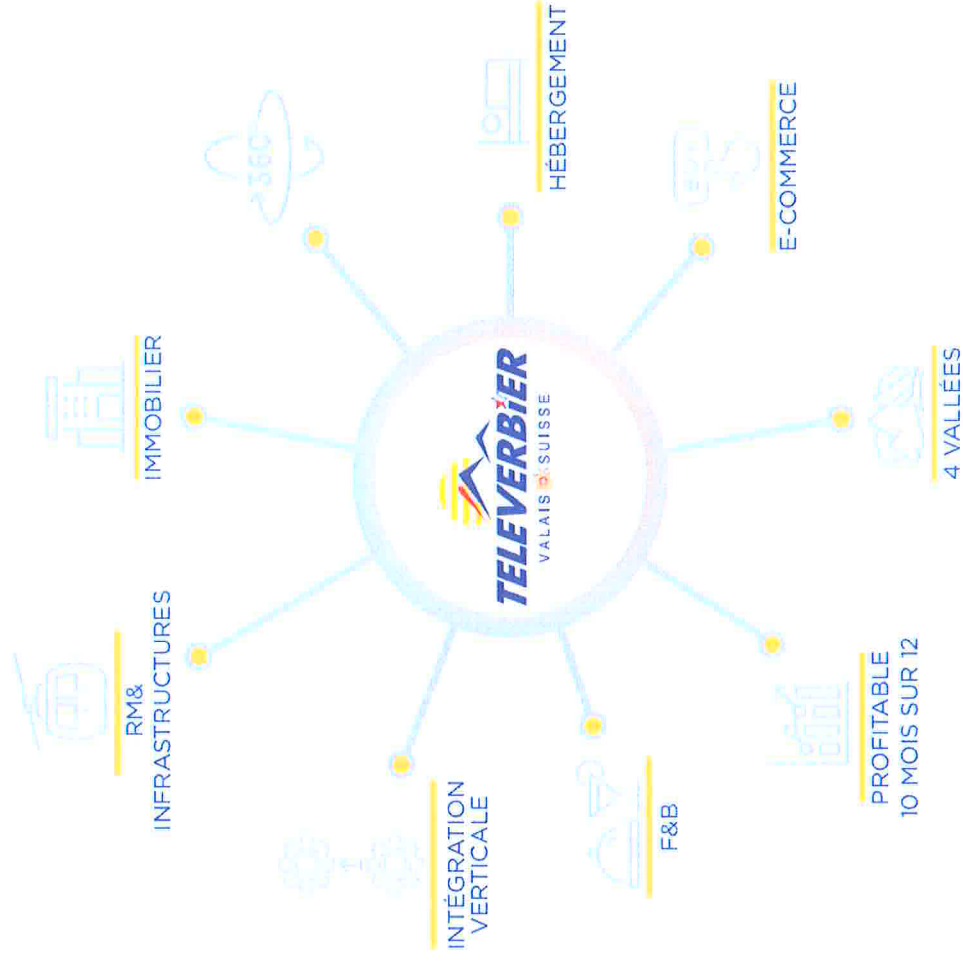
Renouvellement des skieurs

Enjeux et objectifs

Diversifications des activités



Axes de développement



Enjeux et objectifs



**Téléverbier, une
entreprise
profitable 10
mois sur 12**

| Projets en cours



Projets en cours

- Médran 1
 - TC 10
 - 3'600 pers/ heure
 - D-Line Doppelmayr
 - Construction en cours



Projets en cours

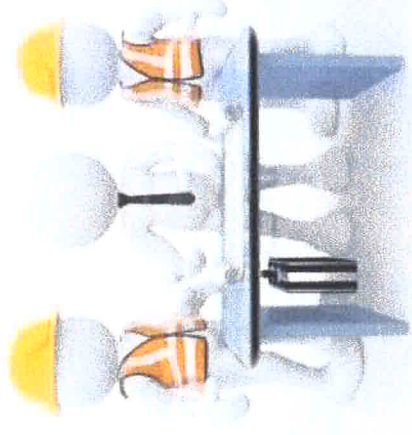
Enneigement mécanique Lac – Attelas - Ruinettes



- Résolution alimentation en eau
- Rapidité de l'enneigement (78 heures)
- Construction en cours



Projet en cours

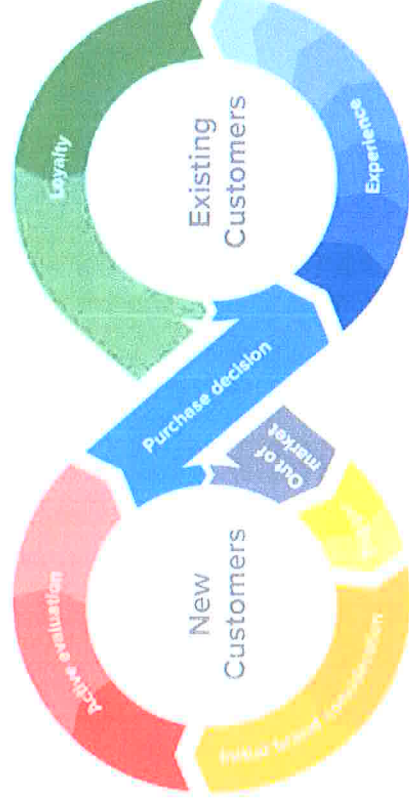


- Aménagement Curala
- Bruson => RM et F&B
- Télémix Essert- Savoleyres
- Retenue Collinaire de Rechouène
- Chalet Carlsberg
- Luge d'été Savoleyres
- Digitalisation (Time, GED, Share point, canal info...)

Commercial

Programme E-Commerce

- Dynamic Pricing
- CRM
- Fidelity system
- Renforcement de la vente en ligne
- Suppression des intermédiaires
- Digitalisation du carnet d'avantages
- Appli
- Automates pour la vente de forfaits
- Place de marché propre à TVSA
- 3 phases (Juin 2021 pour la première)



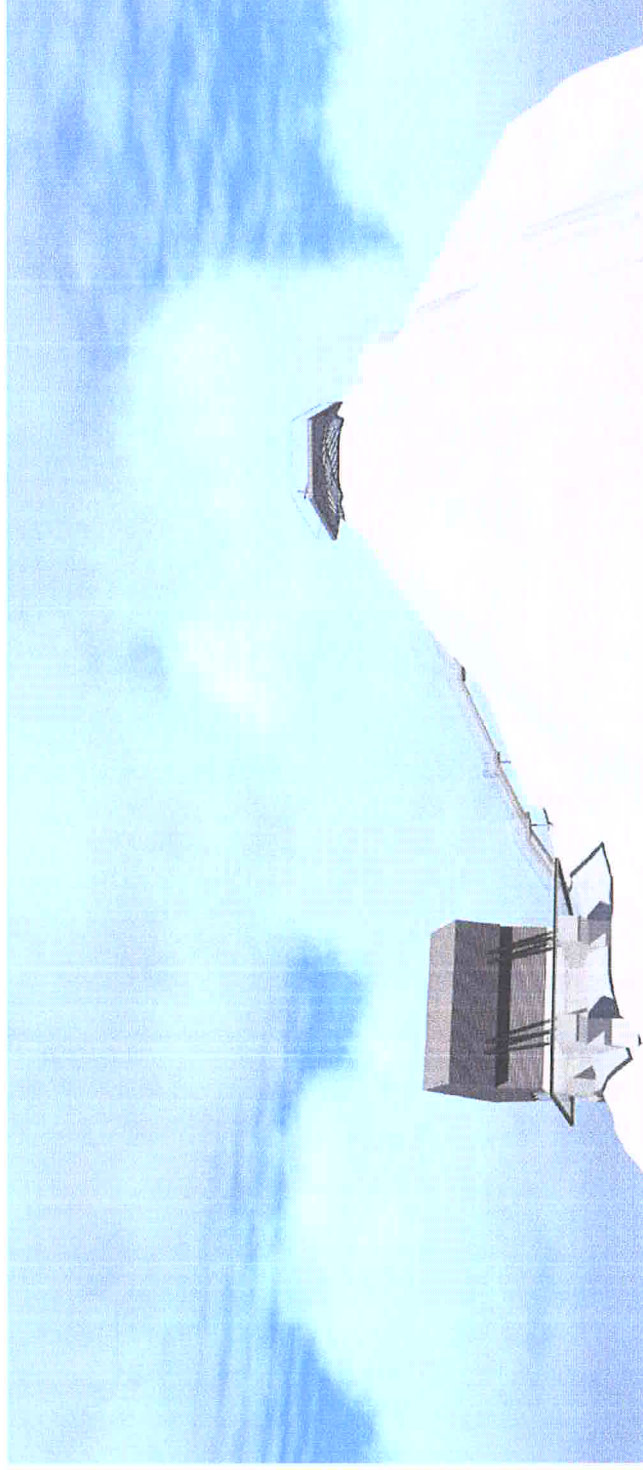
Expérience Mont-Fort

Gentianes – Mont-Fort (Plate-forme)



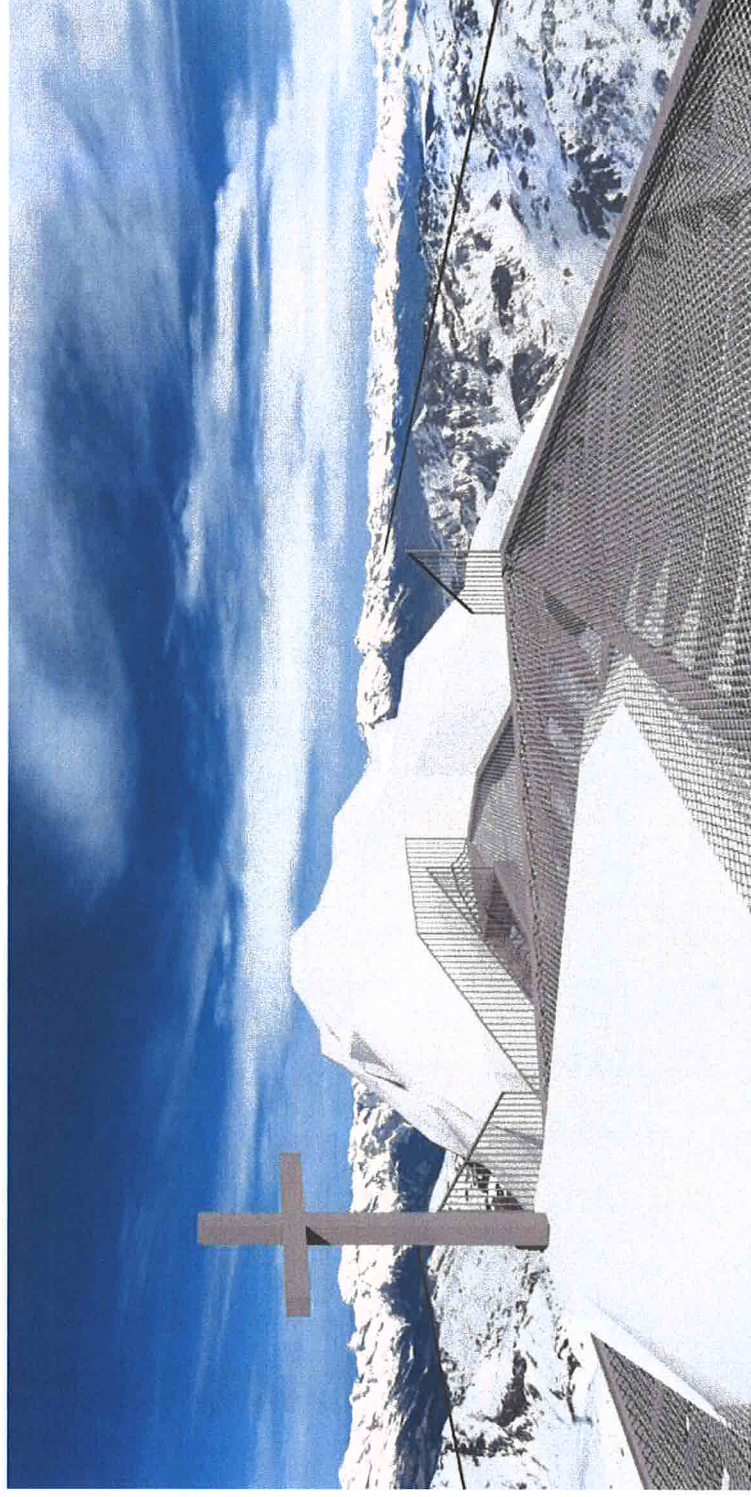
Expérience Mont-Fort

Gentianes – Mont-Fort (Plate-forme)



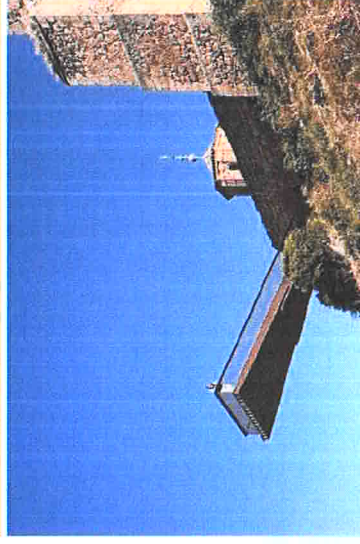
Expérience Mont-Fort

Gentianes – Mont-Fort (Plate-forme)



Expérience Mont-Fort

Gentianes – Mont-Fort (Plate-forme)



Expérience Mont-Fort

Gentianes – Mont-Fort (Expédition Mont-Fort)



Expérience Mont-Fort

Gentianes – Mont-Fort (Expédition Mont-Fort)



Fig 2. Exemples d'inspiration graphique pour l'offre Expédition Mont Fort.

Expérience Mont-Fort

Gentianes – Mont-Fort (Expédition Mont-Fort)



Mobilité douce

Verbier Express
Genève-Lausanne-Vevey-Montreux-Aigle-Martigny-Le Châble

Verbier Express II (en projet)
Berne-Fribourg-Lausanne-Martigny-Le Châble

Le Châble – Verbier
Intégration à l'horaire de Transport régional de voyageurs
Offre soumise auprès de l'OFT pour 2022 et 2023

Paris – Le Châble (en projet)

=> Fort positionnement en termes de mobilité douce

Mobilité douce

Considérations

Développement gare et site de Curала

Renforcement desserte ferroviaire

Débit le Châble-Verbier

Le Châble-Verbier => Transport Public

Développement saison estivale

- E-Bike, comment en tirer des avantages?
- Accès Mont-Fort (Rupture de charge) => Projet Expérience Mont-Fort
- Expérience Mont-Fort
- P+R Martigny

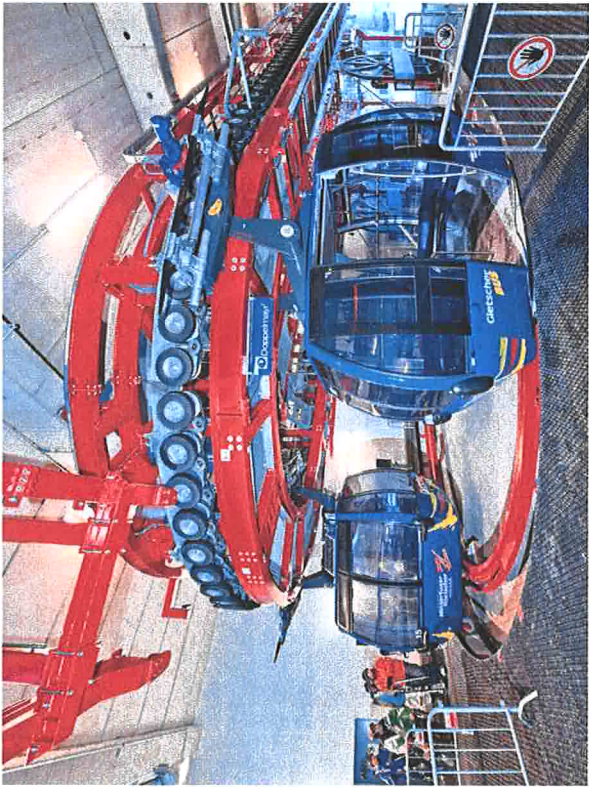
=>Projet Big One



Projet Big One



Projet Big One



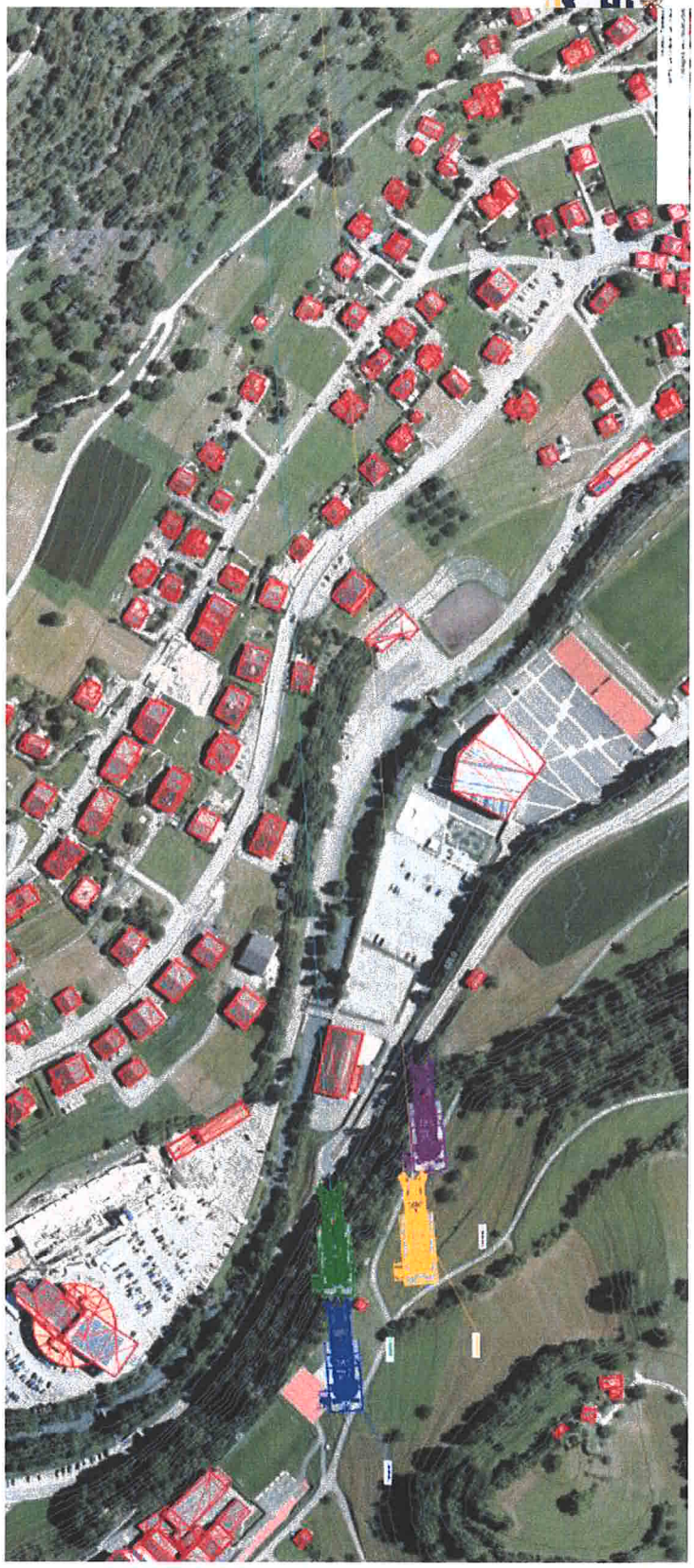
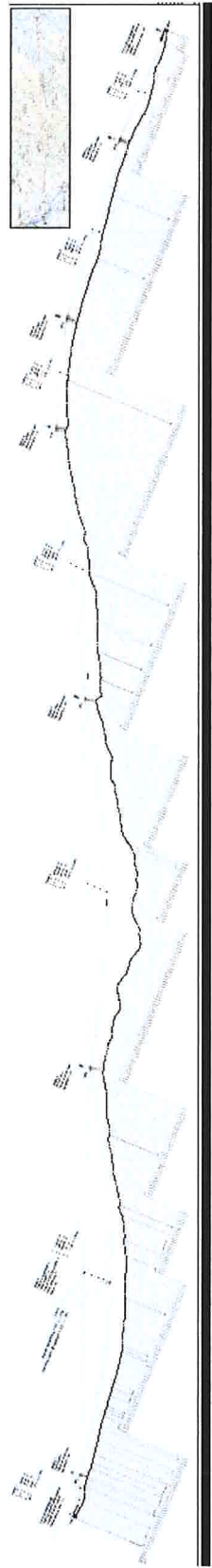


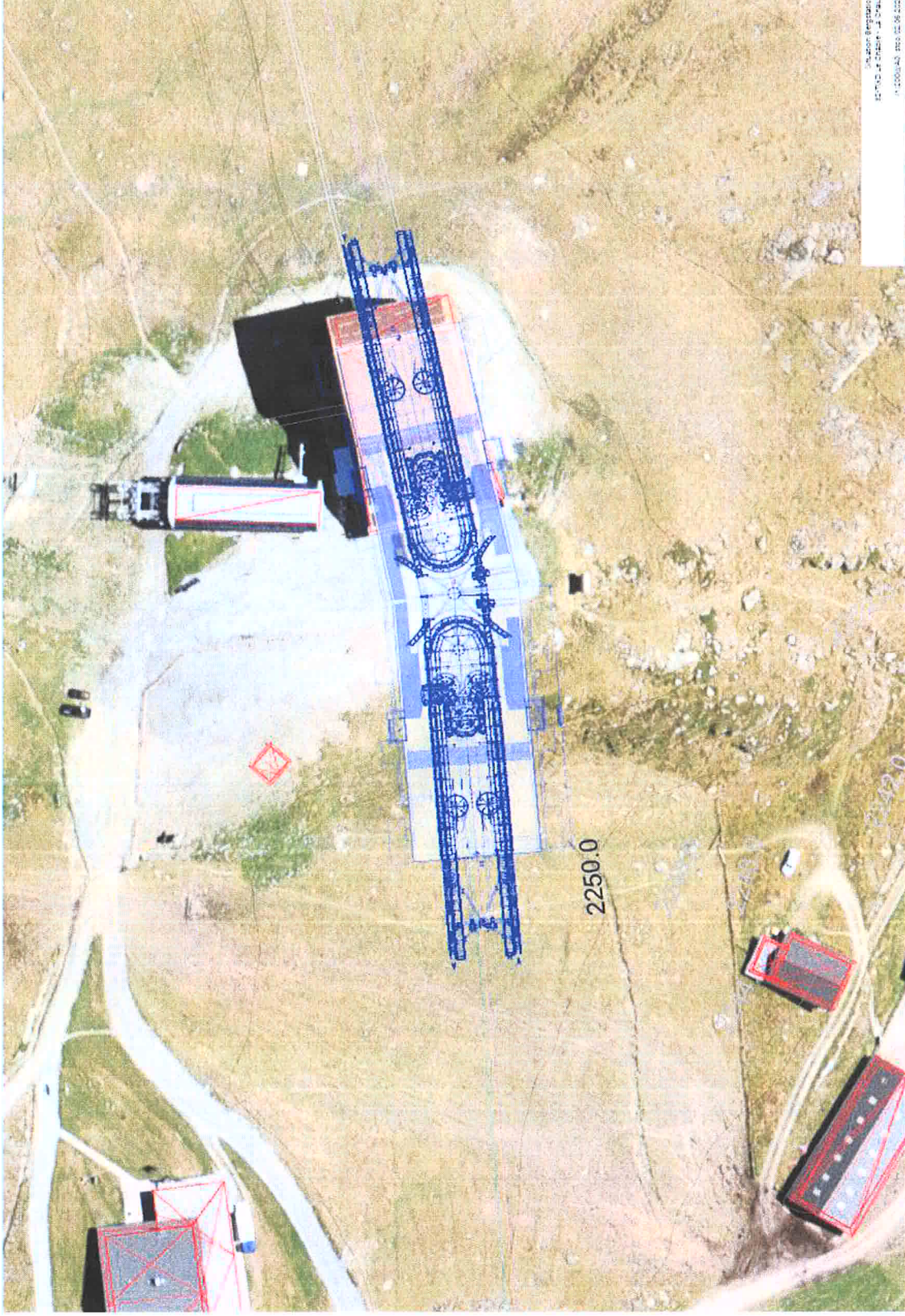
Projet Big One





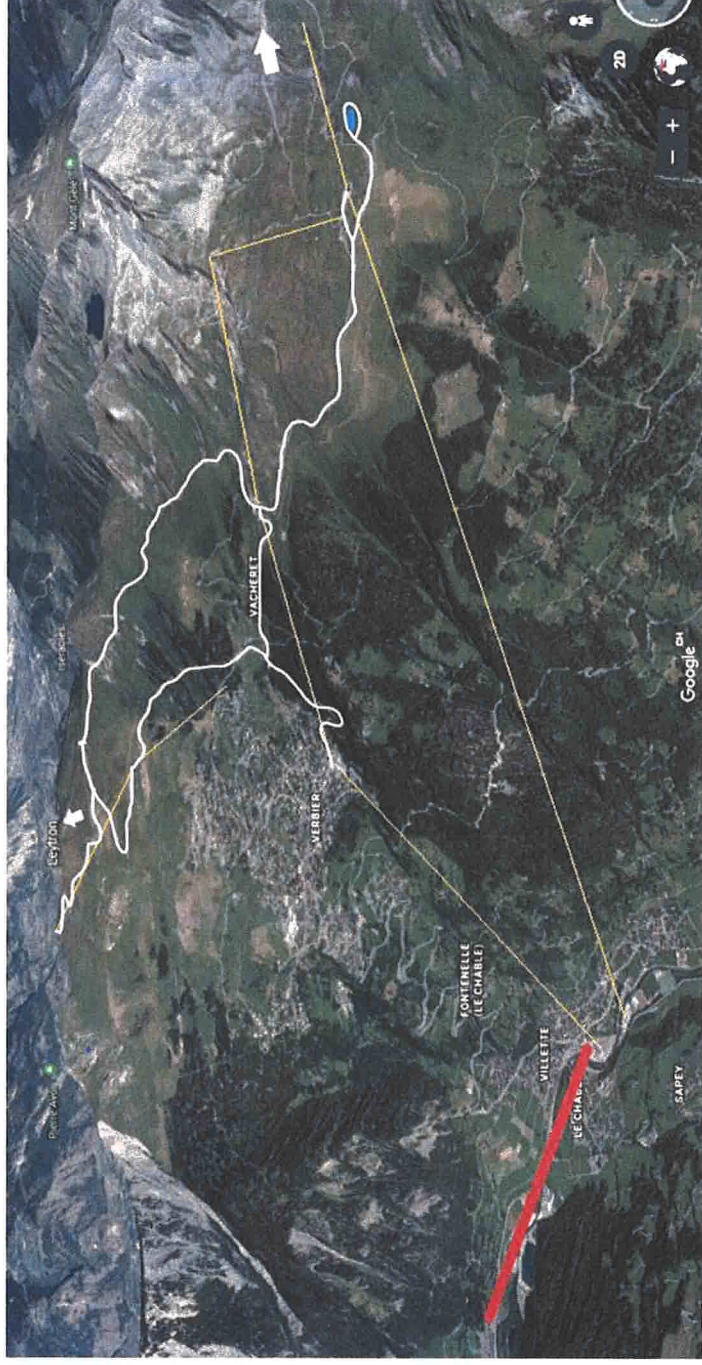
Projet Big One





2250.0

Big One été



| Big One hiver



Mobilité



Bureau Technique Paul GLASSEY SA

TVSA ↔ Commune Val de Bagnes

Etat des lieux



Q & R





MERCI!

05. Décisions

01. Comptes 2020 :

40'

01 Ancienne Commune de Bagnes

- 01 Examen des comptes 2020
- 02 Rapport de l'organe de révision
- 03 Approbation des comptes 2020 de la Municipalité de Bagnes

5.01.01.01 Comptes 2020 Commune de Bagnes



COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

	Budget 2020	Comptes 2020	Comptes 2019
Compte de fonctionnement			
Recettes	111'562'200	122'126'846	120'894'885
Dépenses (./. Amortissements)	94'818'800	88'178'624	79'328'446
Marge d'autofinancement	16'743'400	33'948'222	41'566'440
Amortissement du patrimoine administratif	29'435'900	33'944'617	27'946'115
Excédent de (dépenses) / recettes	-12'692'500	3'605	13'620'325

5.01.01.01 Comptes 2020 Commune de Bagnes



COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

	Budget 2020	Comptes 2020	Comptes 2019
Compte d'investissement			
Dépenses d'investissements	57'779'050	48'044'681	35'037'217
Recettes d'investissements	570'000	1'872'626	2'373'402
Investissements nets	57'209'050	46'172'055	32'663'816

5.01.01.01 Comptes 2020 Commune de Bagnes



COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

	Budget 2020	Comptes 2020	Comptes 2019
Financement			
Investissements nets	57'209'050	46'172'055	32'663'816
Marge d'autofinancement	16'743'400	33'948'222	41'566'440
(Insuffisance) / Excédent de financement	-40'465'650	- 12'223'834	8'902'624

5.01.01.01 Comptes 2020 Commune de Bagnes



COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

Quelques données fiscales:

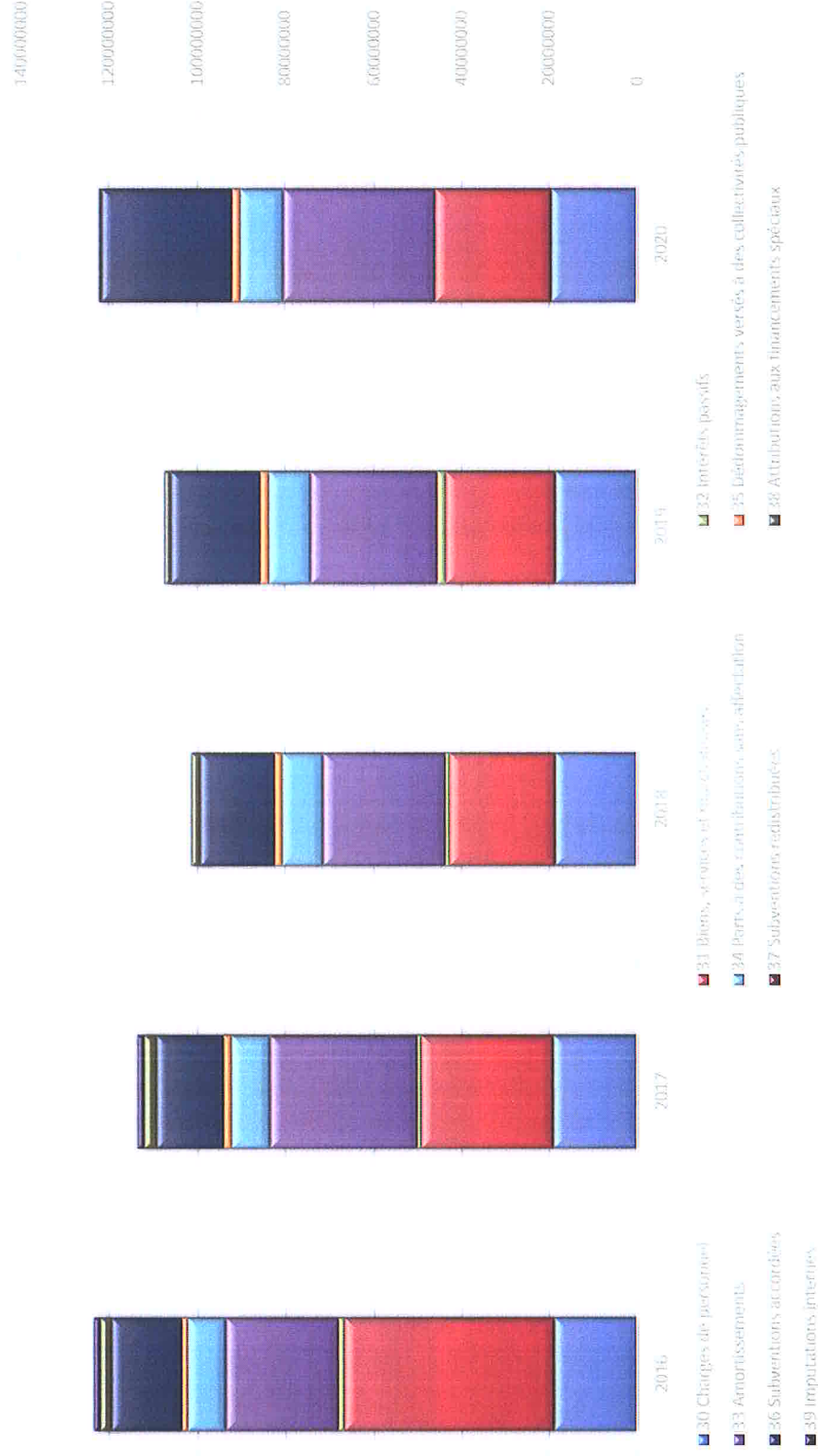
	<u>Compte 2020</u>	<u>Budget 2020</u>	<u>Variation</u>	<u>Comptes 2019</u>	<u>Variation</u>
<u>Impôts sur le revenu des personnes physiques</u>	26'438'812.-	22'200'000.-	4'238'812.-	26'082'186.-	356'626.-
<u>Impôts sur la fortune des personnes physiques</u>	15'721'920.-	14'500'000.-	1'221'920.-	16'538'596.-	816'676.-
<u>Impôts forfaitaires</u>	13'458'201.-	12'000'000.-	1'458'201.-	11'390'071.-	2'068'130.-
<u>Personnes morales</u>	8'255'745.-	6'846'000.-	1'409'745.-	3'370'097.-	4'885'648.-
<u>Gains immobiliers</u>	6'945'727.-	6'300'000.-	645'727.-	7'089'396.-	-143'669.-
<u>Impôt additionnel sur les transactions immobilières</u>	2'873'699.-	2'500'000	373'699.-	2'975'173.-	-101'474.-
<u>Péréquation financière</u>	-7'561'278.-	-7'690'000.-	128'722.-	-7'256'452.-	-304'826.-

5.01.01.01 Comptes 2020 Commune de Bagnes



COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

Evolution des charges de fonctionnement sur 5 ans

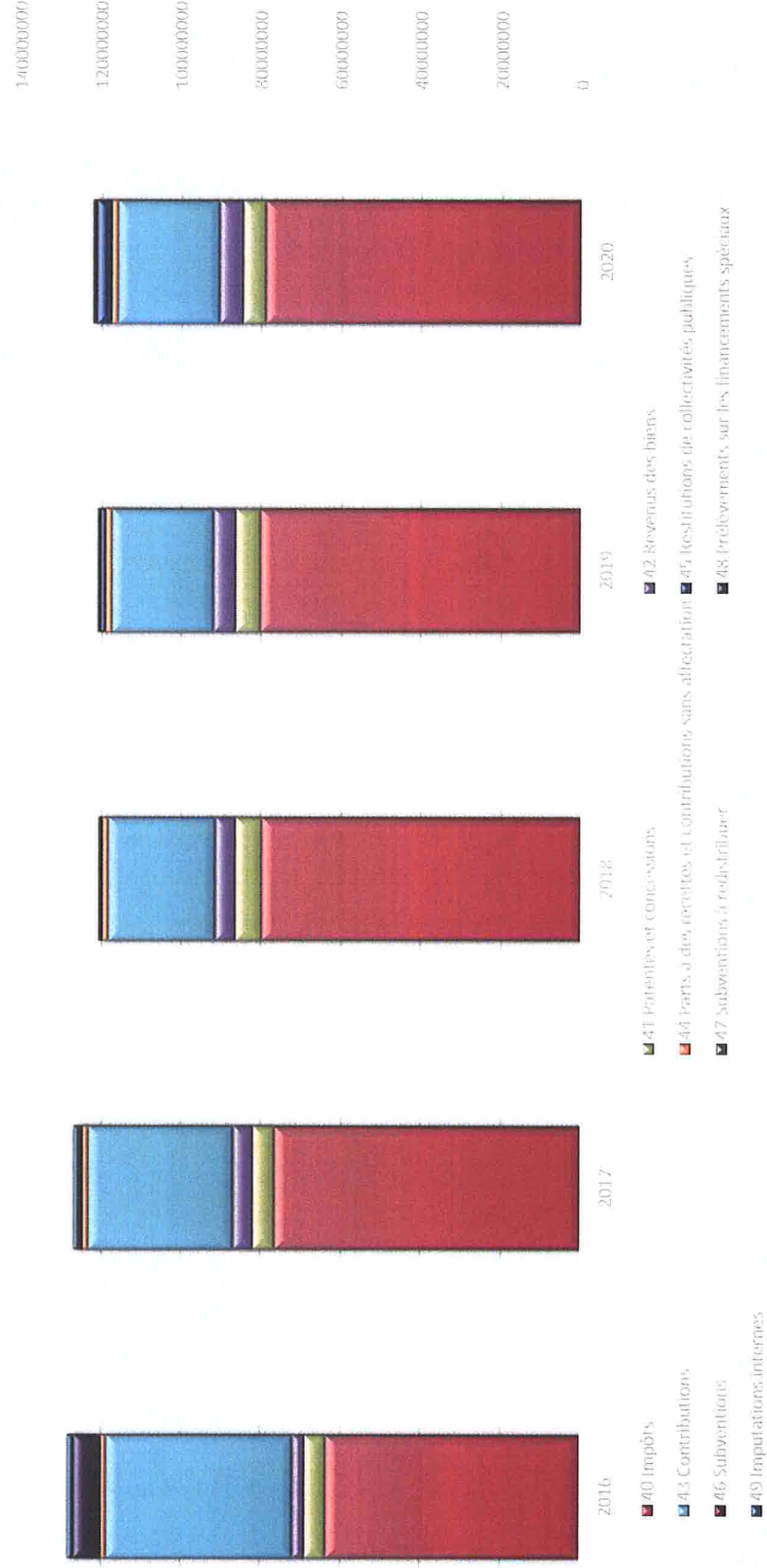


5.01.01.01 Comptes 2020 Commune de Bagnes



COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

Evolution des revenus de fonctionnement sur 5 ans



5.01.01.01 Comptes 2020 Commune de Bagnes



COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

Actifs		2020	2019	Passifs		2020	2019
PATRIMOINE FINANCIER		171'056'142.72	161'745'452.03	ENGAGEMENTS		120'370'262.74	99'241'193.01
10. Disponibilités		32'316'930.02	62'867'991.78	20. Engagements courants		36'080'797.55	31'218'378.50
100 Caisses		40'048.35	39'734.45	200 Créanciers		15'722'197.08	10'917'464.48
101 Comptes postaux		8'813'779.77	4'727'617.37	211 Comptes-courants		20'358'600.47	20'300'914.02
102 Banques		23'463'101.90	58'100'639.96				
11. Avoirs		-38'395'025.92	-41'196'274.54	21. Dettes à court terme		0.00	0.00
110 Avoirs		16'417'452.86	19'966'199.34	210 Part court terme dettes à long terme		0.00	0.00
111 Comptes-courants		2'577'069.65	1'730'053.81				
112 Débiteurs impôts (acomptes)		-67'217'669.78	-72'762'384.16	22. Dettes à moyen et long terme		10'150'000.00	10'225'000.00
115 Autres débiteurs		9'828'121.35	9'869'856.47	221 Dettes à long terme		10'000'000.00	10'000'000.00
116 Avoirs à terme fixe		0.00	0.00	229 Prêts LIM		150'000.00	225'000.00
12. Placements		85'403'061.38	56'859'888.88	23. Engagements entités particulières		714'000.23	680'619.61
120 Placements		47'986'169.00	20'030'000.00	230 Services industriels		0.00	0.00
121 Actions et parts sociales		21'209'234.54	20'592'233.54	233 Autres entités		714'000.23	680'619.61
122 Prêts		7'383'082.89	7'413'082.89				
123 Immeubles		8'812'001.00	8'812'001.00	24. Provisions		26'281'383.49	30'506'153.87
129 Autres placements		12'573.95	12'571.45	240 Provisions SIB		22'281'383.49	26'506'153.87
13. Actifs transitoires		91'731'177.24	83'213'845.91	241 Provision crédit NPR		4'000'000.00	4'000'000.00
139 Actifs transitoires		91'731'177.24	83'213'845.91				
				25. Passifs transitoires		47'144'081.47	26'611'041.03
				259 Passifs transitoires		47'144'081.47	26'611'041.03
PATRIMOINE ADMINISTRATIF		255'188'832.18	242'843'741.28	FINANCEMENTS SPECIAUX		28'432'159.57	27'909'052.70
14. Investissements propres		255'051'226.50	242'823'788.00	28. Financements spéciaux		28'432'159.57	27'909'052.70
140 Investissements SIB		53'374'002.00	54'221'006.00	280 Fondés sur le droit		7'992'003.49	7'992'003.49
140 Terrains non bâtis		27'638'400.00	20'406'600.00	281 Fondés sur un règlement		20'440'156.08	19'917'049.21
141 Ouvrages de génie civil		83'127'500.00	84'050'182.00				
143 Terrains bâtis		86'528'100.00	80'436'500.00	FORTUNE		277'442'552.59	277'438'947.60
146 Mobilier, machines, véhicules		4'383'224.50	3'709'500.00	29. Fortune		277'442'552.59	277'438'947.60
18. Avances sur financements spéciaux		137'605.68	19'953.28	290 Fortune nette initiale		277'438'947.60	263'818'622.92
181 Avances financement des déchets		137'605.68	19'953.28	Résultat de l'exercice		3'604.99	13'620'324.68
Total actifs		426'244'974.90	404'589'193.31	Total passifs		426'244'974.90	404'589'193.31

5.01.01.02 Rapport de l'organe de révision



COMMUNE DE
VAL DE BAGNES



Tél. 027 324 70 70
Fax 027 324 70 79
www.bdo.ch

BDO SA
Place du Midi 36
1950 Sion

Au Conseil Général de la

Commune de Bagnes

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2020

(période du 1.1. au 31.12.2020)

Sion, le 20 avril 2021
31351/21504614/e/1
BFO/gmo

BDO SA, dont le siège principal est à Zurich, est un membre du réseau d'équament indépendant, du réseau international BDO

5.01.01.02 Rapport de l'organe de révision



COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

Commune de Bagnes

En notre qualité d'organe de révision selon les articles 83 à 86 de la Loi sur les communes du Canton du Valais du 5 février 2004 (ci-après LCo) et selon les articles 72 à 75 de l'Ordonnance sur la gestion financière des communes du 16 juin 2004 (ci-après OGFCo), nous avons effectué l'audit conformément au mandat qui nous a été confié des comptes annuels ci-joints de la commune de Bagnes, comprenant le bilan, le compte administratif (compte de fonctionnement et compte des investissements) et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité du Conseil communal

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux prescriptions des art. 74 et ss de la LCo ainsi que de l'OGFCo incombe au Conseil communal. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil communal est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions de la LCo et de l'OGFCo et à la recommandation d'audit suisse 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux*. Selon cette recommandation d'audit, nous devons respecter les règles d'éthique professionnelle ainsi que planifier et réaliser l'audit de façon à pouvoir constater avec une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'existence et l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes aux prescriptions légales (LCo et OGFCo) et aux règlements y relatifs.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales et réglementaires de qualification et d'indépendance conformément aux prescriptions de l'art. 83 de la LCo, des art. 72 et 73 de l'OGFCo et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément aux dispositions légales et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels défini selon les prescriptions du Conseil communal.

Dans le cadre de notre audit, nous relevons en outre que

- l'évaluation des participations et des autres éléments du patrimoine financier est appropriée ;
- le niveau des amortissements comptables est conforme aux dispositions de l'OGFCo;
- l'endettement net de la Commune est nul ;
- selon notre appréciation, la Commune est en mesure de faire face à ses engagements ;
- l'entretien final avec le Conseil communal a eu lieu.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Sion, le 20 avril 2021

BDO SA

Bastien Forré

Auditeur responsable
Expert-réviseur agréé

Gaëtan Constantin

05.01.01.03 Approbation des comptes 2020 Bagnes



COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

➤ **APPROUVEZ-VOUS LES COMPTES 2020 DE L'ANCIENNE COMMUNE DE BAGNES PRESENTANT :**

- ☐ UN TOTAL DES REVENUS DE CHF 122'126'846
- ☐ UN TOTAL DES CHARGES AVANT AMORTISSEMENTS DE CHF 88'178'624
- ☐ LA MARGE D'AUTOFINANCEMENT S'ÉLÈVE À CHF 33'948'222
- ☐ LES INVESTISSEMENTS NETS DE L'ANNÉE SE MONTENT À CHF 46'172'055, SOIT UNE INSUFFISANCE DE FINANCEMENT DE CHF 12'223'834
- ☐ LA VARIATION DE FORTUNE EST MARQUÉE PAR UNE AUGMENTATION DE CHF 3'605
- ☐ AU 31.12.2020, LA FORTUNE DE LA COMMUNE DE BAGNES S'ÉLÈVE À CHF 277'442'553.

05. Décisions

01. Comptes 2020 :

40'

02 Ancienne Commune de Vollèges

- 01 Examen des comptes 2020
- 02 Rapport de l'organe de révision
- 03 Approbation des comptes 2020 de la Municipalité de Vollèges

Commune de Vollèges

Présentation des comptes 2020 au CG



PRESENTATION DES COMPTES 2020

Conformément à la loi sur les communes du 5 février 2004, nous avons le plaisir de vous remettre, ci-après, la présentation des comptes relatifs à l'exercice 2020 de la commune de Vollèges.

Comme vous le savez, les comptes qui vous sont soumis seront les derniers sous l'égide de la Commune de Vollèges. En effet, en date du 10 février 2019, les **citoyens de Bagnes et Vollèges ont approuvé la fusion de leurs communes. Ce jour est historique pour les communes de Bagnes et de Vollèges.** Soumis à la population, le projet de fusion a été approuvé par les citoyens et citoyennes des deux communes qui ne feront donc plus qu'une **dès le 1^{er} janvier 2021 sous le nom de Val de Bagnes.**

Pour cette dernière année, nous pouvons vous informer que le budget initialement prévu et approuvé par l'Assemblée primaire du 11 décembre 2019 a été, mis à part quelques différences (mentionnées ci-dessous) et malgré l'émergence de la pandémie du Covid-19, respecté.

Les recettes de fonctionnement se montent à
Et les dépenses à

Fr. 13'936'568.34
Fr. 11'945'056.29

Ce qui laisse apparaître une marge d'autofinancement de

Fr. 1'991'512.05

Alors que le budget prévoyait une marge de

Fr. 1'430'490.00

Ci-après, vous trouvez, en milliers de francs, un aperçu des principales différences par rapport au budget, notamment :

Recettes :

- | | | |
|---|-----|-------|
| • Augment. recettes fiscales - déclarations spontanées | Fr. | 320.0 |
| • Augment. recettes fiscales – diff. entre la provision et les
taxations réelles pour les années 2019 et précédentes | Fr. | 328.0 |
| • Augment. recettes de la décharge du Merdenson | Fr. | 102.0 |

Dépenses :

● Subventions accordées (aide Covid-19)	Fr.	242.0
./.. utilisation fonds de secours service social	Fr.	162.0-
./.. dépenses non réalisées (manif., soirées, accueil, etc..)	Fr.	50.0-
Coût Covid-19	Fr.	30.0
● Augment. charges du personnel - renforcement des services dans le cadre de la fusion (1.5 EPT environ)	Fr.	145.0
● Aménagement bureaux de Vollèges (fusion)	Fr.	38.0
● Réfection mur cimetière de Vollèges non-prévu au budget	Fr.	35.0
● Carte des dangers suite à l'écroulement de l'Artizier	Fr.	24.0

Les investissements nets 2020 se montent à

Ils sont conformes au budget, lequel prévoyait

Fr.	4'333'254.02
Fr.	4'456'800.00
Fr.	1'346.7

Administration générale

- Achat terrains non-bâti
- Aménagement du bâtiment communal
- Cantine communale – solde

Sécurité publique

Fr.	34.3
• CSI Bagnes-Vollèges-Sembracher – part communale	

Enseignement et formation

Fr.	298.6
-----	-------

- Ecole de Vollèges : solde des travaux du 3^{ème} étage
- CO Bagnes-Vollèges : part commune de Vollèges

Culture, loisirs, culte

Fr.	10.0
-----	------

- Place de jeux St.-Marc – dernière tranche

Prévoyance sociale

- Institutions cantonales handicapés – part communale

Fr. 7.5

Trafic

- Routes cantonales – part communale
- Routes communales
- Aménagement place centre de Vollèges

Fr. 857.8

Protection et aménagement environnement

- Réseau d'eau potable – développement
- Réseau des eaux usées – développement
- Centre de tri intercommunal
- Jardins du souvenirs (solde cimetières Vollèges et Levron)
- Correction des torrents
- Aménagement des villages (WC public au Levron)
- Modification du RCCz – Gravière des Trappistes

Fr. 970.0

Economie publique

Fr. 806.9

- Réseau d'irrigation – développement
- Cabane du Lein – transformation et aménagement
- Chauffage à distance + halle à plaquette

Pour finir, les comptes 2020 de la Commune de Vollèges bouclent de la manière suivante :

FINANCEMENT

Marge d'autofinancement

Investissements nets

Fr. 1'991'512.05

Fr. 4'333'254.02

Insuffisance de financement

Fr. 2'341'741.97

=====

VARIATION DE FORTUNE

Insuffisance de financement	Fr. 2'341'741.97	Fr. 5'325'656.82
Augmentation des immobilisations		
Diminution des immobilisations	Fr. 992'402.80	
Amortissements comptables	Fr. 2'397'554.02	
Variation de la fortune (perte 2020)	Fr. 406'041.97	

Fr. 5'731'698.79	Fr. 5'731'698.79
=====	=====

Au 31.12.2020, la fortune de la Commune de Vollèges s'élève à **Fr. 18'581'690.24.**

Le total du bilan se monte quant à lui à

Fr. 32'375'089.66.

Le résultat de l'exercice 2020 de la Commune de Vollèges laisse apparaître une situation saine. En effet, conformément à l'Ordonnance sur la gestion des finances communales (Ofinco), sur les cinq principaux indicateurs financiers à savoir, le degré d'autofinancement, la capacité d'autofinancement, le taux global des amortissements ordinaires, l'endettement net par habitant ainsi que le taux du volume de la dette brute, quatre obtiennent une note située entre bien et très bien. Trois obtiennent même la note maximale de 5. Seul l'indicateur relatif au degré d'autofinancement obtient une note insuffisante. Ceci est dû au fait de l'importance des montants investis lors des deux derniers exercices. Pour être fiable, cet indicateur devrait être considéré sur une période plus longue.

Vollèges, avril 2021

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VOLLEGES

	COMPTES 2020				BUDGET 2020			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Administration générale	2'997.10	1'800.30	1'347.10	0.40	2'810.60	1'783.00	1'090.00	-
Sécurité publique	440.30	116.80	34.30		411.00	92.20	27.50	-
Enseignement et formation	2'210.90	74.90	303.90	5.30	2'217.00	53.60	74.00	-
Culture, loisirs, culte	481.30	39.90	10.00		469.20	41.30	-	-
Santé	428.60	162.70	1.50		172.00	-	-	-
Prévoyance sociale	1'220.30	386.50	7.50		1'178.80	415.10	8.30	-
Trafic	1'132.50	29.90	873.70	15.90	1'148.70	48.00	968.00	-
Protection & aménag. de l'envir.	1'327.10	1'222.50	1'700.70	730.70	1'169.90	1'114.50	1'560.00	200.00
Economie publique	1'330.50	3'162.10	1'047.00	240.10	1'025.20	2'615.20	929.00	-
Finances et impôts	376.50	6'941.00			270.80	6'140.80	-	-
	11'945.10	13'936.60	5'325.70	992.40	10'873.20	12'303.70	4'656.80	200.00
Marge d'autofinancement	1'991.50			4'333.30	1'430.50			4'456.80
Investissements nets								
FINANCEMENT								
Marge d'autofinancement		1'991.50				1'430.50		
Investissements nets	4'333.30	2'341.80			4'456.80	3'026.30		
Excédent/Manco de financement	4'333.30	4'333.30			4'456.80	4'456.80		
VARIATION DE FORTUNE								
Excédent/Manco de financement	2'341.80	5'325.70			3'026.30	4'656.80		
Augmentation des immobil.	992.40				200.00			
Diminution des immobilisations	2'397.50				2'468.10			
Amortissements comptables	5'731.70	5'325.70			5'694.40	4'656.80		
		406.00				1'037.60		
Variation de fortune	5'731.70	5'731.70			5'694.40	5'694.40		

Bilans comparés aux 31.12.2019 et 31.12.2020 en milliers de francs

Actif	Etat au 31.12.2019	Etat au 31.12.2020	Passif	Etat au 31.12.2019	Etat au 31.12.2020
Patrimoine financier	<u>10 096.3</u>	<u>10 536.4</u>	Engagements	<u>8 860.1</u>	<u>11 574.4</u>
Disponibilités	485.7	490.4	Engagements courants	3 478.6	5 131.9
Avoirs	3 763.9	4 294.5	Dettes à court terme	0.0	152.8
Placements	4 572.5	4 832.5	Dettes à moyen et à long terme	4 386.5	4 910.5
Actifs transitoires	1 274.2	919.0	Eng. envers entités particulières	651.3	1 142.1
			Provisions	343.7	237.0
Patrimoine administratif	<u>19 811.9</u>	<u>21 830.5</u>	Passifs transitoires	0.0	0.0
Investissements propres	19 642.4	21 578.1			
Prêts et participations permanentes	169.5	252.4	Financements spéciaux	<u>2 080.6</u>	<u>2 219.0</u>
Subventions d'investissement	0.0	0.0	Engagements envers les fin. spéc.	2 080.6	2 219.0
Financements spéciaux	20.3	8.2	Fortune	<u>18 987.7</u>	<u>18 581.7</u>
Avances aux financements spéciaux	20.3	8.2	Fortune nette	18 987.7	18 581.7
Total	29 928.4	32 375.1		29 928.4	32 375.1

05.01.02.02 Rapport de l'organe de révision



COMMUNE DE
VAL DE BAGNES



AUDITOR
SA 100 11 10 10

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2020

A l'Assemblée primaire de la Commune Municipale de Vollegies,

En notre qualité d'organe de révision selon les articles 83 à 86 de la Loi sur les communes du Canton du Valais du 5 février 2004 (en abrégé, LCo) et selon les articles 72 à 75 de l'ordonnance sur la gestion financière des communes du 16 juin 2004 (en abrégé, OFGef), Officier municipal effectuant conformément au mandat qui nous a été confié des comptes annuels et joints de la commune municipale de Volégies, conformément le bilan, le compte administratif, le compte de fonctionnement et le compte des investissements et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité du Conseil communal

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux prescriptions des articles 74 et 75 de la LCo ainsi que de l'Officier municipal au Conseil communal. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels ainsi que ceux-ci ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil communal est responsable des l'approbation des méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste sur la base de notre audit, à examiner une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions de la LCo et de l'OFGef et à la recommandation d'audit, nous devons respecter les règles d'éthique professionnelle ainsi que par la suite réaliser l'audit de façon à pouvoir constater avec une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures, il peut en outre de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Un choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de l'évaluation des risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour évaluer les procédures d'audit appliquées aux circonstances, et s'assure que le système interne relatif à l'établissement des comptes annuels est conforme aux exigences de l'OFGef. L'auditeur prend en compte les méthodes comptables appliquées, la conception, la mise en place et le maintien des estimations comptables, effectuées ainsi que la présentation des comptes annuels, ainsi que les autres informations que les estimations comptables, les estimations comptables et les autres informations que les estimations comptables.

Opinion d'audit

Après avoir effectué les contrôles appropriés pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020, nous sommes en mesure de conclure que les comptes annuels de la Commune Municipale de Volégies sont conformes aux prescriptions de la LCo et de l'OFGef et aux exigences de l'OFGef.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous, auditeurs, nous nous sommes assurés, les exigences légales, de qualification et d'indépendance conformément aux prescriptions de l'art. 84 de la LCo et des articles 72 et 73 de l'OFGef et nous sommes en mesure de conclure que les comptes annuels de la Commune Municipale de Volégies sont conformes aux prescriptions de la LCo et de l'OFGef et aux exigences de l'OFGef.

Conformément aux dispositions légales, nous nous sommes assurés, les exigences légales, de qualification et d'indépendance conformément aux prescriptions de l'art. 84 de la LCo et des articles 72 et 73 de l'OFGef et nous sommes en mesure de conclure que les comptes annuels de la Commune Municipale de Volégies sont conformes aux prescriptions de la LCo et de l'OFGef et aux exigences de l'OFGef.

Notre opinion de notre audit nous relie aux autres dispositions légales.

- Production des comptes annuels et des autres éléments du patrimoine financier est appropriée
- la gestion des affaires communales, conformément aux dispositions de l'OFGef
- l'engagement de la commune municipale est conforme aux dispositions de l'OFGef
- pour notre approbation, la commune municipale est conforme aux dispositions de l'OFGef

Notre opinion de notre audit nous relie aux autres dispositions légales.

Le 18 avril 2021

Auditor Services SA

Antoine Tornay
Expert-comptable agréé

Louis Tornay
Revisiteur agréé

05.01.02.03 Approbation des comptes 2020 Vollèges



COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

➤ **APPROUVEZ-VOUS LES COMPTES 2020 DE L'ANCIENNE COMMUNE DE VOLLEGES PRESENTANT :**

- ☐ **UN TOTAL DES REVENUS DE CHF 13'936'568**
- ☐ **UN TOTAL DES CHARGES AVANT AMORTISSEMENTS DE CHF 11'945'056**
- ☐ **LA MARGE D'AUTOFINANCEMENT S'ÉLÈVE À CHF 1'991'512**
- ☐ **LES INVESTISSEMENTS NETS DE L'ANNÉE SE MONTENT À CHF 4'333'254, SOIT UNE INSUFFISANCE DE FINANCEMENT DE CHF 2'341'742.**
- ☐ **LA VARIATION DE FORTUNE EST MARQUÉE PAR UNE DIMINUTION DE CHF - 406'042**
- ☐ **AU 31.12.2020, LA FORTUNE DE LA COMMUNE DE VOLLEGES S'ÉLÈVE À CHF 18'581'690**

05. Décisions

02 Bilan d'ouverture 2021 de la Commune de Val de Bagnes

5.02 Bilan d'ouverture au 1er janvier 2021



COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

Actifs	Val de Bagnes		Vollèges		Bagnes
	01.01.2021	31.12.2020	01.01.2021	31.12.2020	
PATRIMOINE FINANCIER					
10. Disponibilités	32'807'370.19	32'316'930.02			
100 Caisses	44'187.70	40'048.35			
101 Comptes postaux	9'152'663.82	8'813'779.77			
102 Banques	23'610'518.67	23'463'101.90			
11. Avoirs	-35'103'175.13	-38'395'025.92			
110 Avoirs	16'417'452.86	16'417'452.86			
111 Comptes-courants	2'003'527.77	2'577'069.65			
112 Débiteurs impôts (acomptes)	-65'829'639.89	-67'217'669.78			
113 Débiteurs divers	715'096.00	715'096.00			
115 Autres débiteurs	11'590'388.13	9'828'121.35			
12. Placements	90'235'547.38	85'403'061.38			
120 Placements	48'068'169.00	47'966'169.00			
121 Actions et parts sociales	21'469'720.54	21'209'234.54			
122 Prêts	7'383'082.89	7'383'082.89			
123 Immeubles	13'302'001.00	8'812'001.00			
129 Autres placements	12'573.95	12'573.95			
13. Actifs transitoires	92'650'193.13	91'731'177.24			
139 Actifs transitoires	92'650'193.13	91'731'177.24			
PATRIMOINE ADMINISTRATIF					
14. Investissements propres	276'881'722.75	255'051'226.50			
140 Investissements SIB	53'374'002.00	53'374'002.00			
140 Terrains non bâtis	27'638'400.00	27'638'400.00			
141 Ouvrages de génie civil	104'705'600.00	83'127'500.00			
143 Terrains bâtis	86'528'100.00	86'528'100.00			
146 Mobilier, machines, véhicules	4'383'224.50	4'383'224.50			
153 Siège SA	252'396.25	252'396.25			
18. Avances sur financements spéciaux	145'769.47	137'605.68			
181 Avances financement des déchets	145'769.47	137'605.68			
Total actifs	457'617'427.79	32'375'089.66	426'244'974.90		

Passifs	Val de Bagnes		Vollèges		Bagnes
	01.01.2021	31.12.2020	01.01.2021	31.12.2020	
ENGAGEMENTS					
20. Engagements courants	41'196'439.21	51'151'641.66			
200 Créanciers	20'388'219.67	4'666'022.59			
211 Comptes-courants	20'753'155.69	394'555.22			
201 Cautions+Compte de passage VdB	21'827.20	21'827.20			
209 Autres engagements courants	33'236.65	33'236.65			
21. Dettes à court terme	3'201'326.31	3'201'326.31			
210 Part court terme dettes à long terme	3'201'326.31	3'201'326.31			
22. Dettes à moyen et long terme	12'012'000.00	1'862'000.00			
221 Dettes à long terme	11'862'000.00	1'862'000.00			
229 Prêts LIM	150'000.00	150'000.00			
23. Engagements entités particulières	853'510.23	1'142'146.77			
230 Services industriels + AELOVS	139'510.00	139'510.00			
233 Autres entités	714'000.23	1'002'636.77			
24. Provisions	26'518'333.64	236'950.15			
240 Provisions	22'518'333.64	236'950.15			
241 Provision crédit NPR	4'000'000.00	4'000'000.00			
25. Passifs transitoires	47'160'368.92	16'287.45			
259 Passifs transitoires	47'160'368.92	16'287.45			
FINANCEMENTS SPECIAUX					
28. Financements spéciaux	30'651'206.65	22'190'47.08			
280 Fondés sur le droit	10'211'050.57	22'190'47.08			
281 Fondés sur un règlement	20'440'156.08	20'440'156.08			
FORTUNE					
29. Fortune	296'024'242.83	18'581'690.24			
290 Fortune nette initiale	296'024'242.83	18'581'690.24			
Résultat de l'exercice	-402'436.98	-406'041.97			
Total passifs	457'617'427.79	32'375'089.66	426'244'974.90		

5.02 Approbation du bilan d'ouverture



Le Grand Conseil du Canton du Valais

vu l'article 26 de la Constitution cantonale;
vu les dispositions de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996 (L.OCRP);
vu les dispositions de la loi sur les communes du 5 février 2004 (L.Co);
vu les dispositions de l'ordonnance sur les fusions de communes du 25 janvier 2012 (OFus);
vu les dispositions de la loi sur les droits politiques du 13 mai 2004 (L.eDP);
sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

I.

Art. 1

Les communes municipales de Bagnes et Vollèges sont réunies en une seule commune sous le nom de "commune municipale de Val de Bagnes".
Les territoires de Bagnes et Vollèges forment le territoire de la nouvelle commune de Val de Bagnes.

Art. 2

Les communes bourgeoises de Bagnes et Vollèges sont réunies en une seule commune sous le nom de "commune bourgeoise de Val de Bagnes".
Les bourgeois des anciennes communes bourgeoises de Bagnes et Vollèges deviennent de plein droit bourgeois de la nouvelle commune bourgeoise de Val de Bagnes.

Art. 3

La fusion des communes municipales et bourgeoises de Bagnes et Vollèges prend effet le 1^{er} janvier 2021.

Art. 4

Le contrat de fusion entre les communes de Bagnes et Vollèges, incorporant les amortissements nouvelles communes municipale et bourgeoise est approuvé.

Art. 5

La réunion entraîne de plein droit la reprise des actifs et passifs des deux communes municipales de Bagnes et Vollèges.
Les comptes des deux communes municipales de Bagnes et Vollèges sont clôturés au 31 décembre 2020.
Les comptes au 31 décembre 2020 ainsi que le bilan de la fusion au 1^{er} janvier 2021 et le budget 2021 sont soumis, dans les délais légaux, à l'approbation du conseil général de la nouvelle commune municipale.

➤ **ACCEPTEZ-VOUS LE BILAN
D'OUVERTURE AU 1^{ER} JANVIER 2021
DE LA COMMUNE DE VAL DE BAGNES
TEL QUE PRESENTE ?**

05. Décisions

01. Comptes 2020 :

40'

02 Ancienne Commune de Vollèges

- 01 Examen des comptes 2020
- 02 Rapport de l'organe de révision
- 03 Approbation des comptes 2020 de la Municipalité de Vollèges



Commune de Vollèges

Présentation des comptes 2020 au CG



PRESENTATION DES COMPTES 2020

Conformément à la loi sur les communes du 5 février 2004, nous avons le plaisir de vous remettre, ci-après, la présentation des comptes relatifs à l'exercice 2020 de la commune de Vollèges.

Comme vous le savez, les comptes qui vous sont soumis seront les derniers sous l'égide de la Commune de Vollèges. En effet, en date du 10 février 2019, les **citoyens de Bagnes et Vollèges ont approuvé la fusion de leurs communes. Ce jour est historique pour les communes de Bagnes et de Vollèges.** Soumis à la population, le projet de fusion a été approuvé par les citoyens et citoyennes des deux communes qui ne feront donc plus qu'une **dès le 1^{er} janvier 2021 sous le nom de Val de Bagnes.**

Pour cette dernière année, nous pouvons vous informer que le budget initialement prévu et approuvé par l'Assemblée primaire du 11 décembre 2019 a été, mis à part quelques différences (mentionnées ci-dessous) et malgré l'émergence de la pandémie du Covid-19, respecté.

Les recettes de fonctionnement se montent à
Et les dépenses à

Fr. 13'936'568.34
Fr. 11'945'056.29

Ce qui laisse apparaître une marge d'autofinancement de
Alors que le budget prévoyait une marge de

Fr. 1'991'512.05
Fr. 1'430'490.00

Ci-après, vous trouvez, en milliers de francs, un aperçu des principales différences
par rapport au budget, notamment :

Recettes :

- Augment. recettes fiscales - déclarations spontanées Fr. 320.0
- Augment. recettes fiscales – diff. entre la provision et les
taxations réelles pour les années 2019 et précédentes Fr. 328.0
- Augment. recettes de la décharge du Merdenson Fr. 102.0

Dépenses :

● Subventions accordées (aide Covid-19)	Fr.	242.0
./ utilisation fonds de secours service social	Fr.	162.0-
./ dépenses non réalisées (manif., soirées, accueil, etc..)	Fr.	50.0-
Coût Covid-19	Fr.	30.0
● Augment. charges du personnel - renforcement des services dans le cadre de la fusion (1.5 EPT environ)	Fr.	145.0
● Aménagement bureaux de Vollèges (fusion)	Fr.	38.0
● Réfection mur cimetière de Vollèges non-prévu au budget	Fr.	35.0
● Carte des dangers suite à l'éboulement de l'Artizier	Fr.	24.0

Les investissements nets 2020 se montent à

Fr. 4'333'254.02

Ils sont conformes au budget, lequel prévoyait

Fr. 4'456'800.00

Administration générale

Fr. 1'346.7

- Achat terrains non-bâti
- Aménagement du bâtiment communal
- Cantine communale – solde

Sécurité publique

Fr. 34.3

- CSI Bagnes-Vollèges-Sembracher – part communale

Enseignement et formation

Fr. 298.6

- Ecole de Vollèges : solde des travaux du 3^{ème} étage
- CO Bagnes-Vollèges : part commune de Vollèges

Culture, loisirs, culte

Fr. 10.0

- Place de jeux St.-Marc – dernière tranche

<u>Prévoyance sociale</u>	Fr.	7.5
● Institutions cantonales handicapés – part communale		
<u>Trafic</u>	Fr.	857.8
● Routes cantonales – part communale ● Routes communales ● Aménagement place centre de Vollèges		
<u>Protection et aménagement environnement</u>	Fr.	970.0
● Réseau d’eau potable – développement ● Réseau des eaux usées – développement ● Centre de tri intercommunal ● Jardins du souvenirs (solde cimetières Vollèges et Levron) ● Correction des torrents ● Aménagement des villages (WC public au Levron) ● Modification du RCCz – Gravière des Trappistes		

Economie publique

Fr. 806.9

- Réseau d'irrigation – développement
- Cabane du Lein – transformation et aménagement
- Chauffage à distance + halle à plaquette

Pour finir, les comptes 2020 de la Commune de Vollèges bouclent de la manière suivante :

FINANCEMENT

Marge d'autofinancement

Investissements nets

Fr. 1'991'512.05

Fr. 4'333'254.02

Insuffisance de financement

Fr. 2'341'741.97

=====

VARIATION DE FORTUNE

Insuffisance de financement	Fr. 2'341'741.97	Fr. 5'325'656.82
Augmentation des immobilisations		
Diminution des immobilisations	Fr. 992'402.80	
Amortissements comptables	Fr. 2'397'554.02	
Variation de la fortune (perte 2020)	Fr. 406'041.97	
	Fr. 5'731'698.79	Fr. 5'731'698.79
	=====	=====

Au 31.12.2020, la fortune de la Commune de Vollèges s'élève à **Fr. 18'581'690.24.**

Le total du bilan se monte quant à lui à

Fr. 32'375'089.66.

Le résultat de l'exercice 2020 de la Commune de Vollèges laisse apparaître une situation saine. En effet, conformément à l'Ordonnance sur la gestion des finances communales (Ofinco), sur les cinq principaux indicateurs financiers à savoir, le degré d'autofinancement, la capacité d'autofinancement, le taux global des amortissements ordinaires, l'endettement net par habitant ainsi que le taux du volume de la dette brute, quatre obtiennent une note située entre bien et très bien. Trois obtiennent même la note maximale de 5. Seul l'indicateur relatif au degré d'autofinancement obtient une note insuffisante. Ceci est dû au fait de l'importance des montants investis lors des deux derniers exercices. Pour être fiable, cet indicateur devrait être considéré sur une période plus longue.

Vollèges, avril 2021

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VOLLEGES

	COMPTES 2020						BUDGET 2020			
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENTS			FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Administration générale	2'997.10	1'800.30	1'347.10		0.40		2'810.60	1'783.00	1'090.00	-
Sécurité publique	440.30	116.80	34.30				411.00	92.20	27.50	-
Enseignement et formation	2'210.90	74.90	303.90		5.30		2'217.00	53.60	74.00	-
Culture, loisirs, culte	481.30	39.90	10.00				469.20	41.30	-	-
Santé	428.60	162.70	1.50				172.00	-	-	-
Prévoyance sociale	1'220.30	386.50	7.50				1'178.80	415.10	8.30	-
Trafic	1'132.50	29.90	873.70		15.90		1'148.70	48.00	968.00	-
Protection & aménag. de l'envir.	1'327.10	1'222.50	1'700.70		730.70		1'169.90	1'114.50	1'560.00	200.00
Economie publique	1'330.50	3'162.10	1'047.00		240.10		1'025.20	2'615.20	929.00	-
Finances et impôts	376.50	6'941.00					270.80	6'140.80	-	-
	11'945.10	13'936.60	5'325.70		992.40		10'873.20	12'303.70	4'656.80	200.00
Marge d'autofinancement	1'991.50				4'333.30		1'430.50			4'456.80
Investissements nets										
FINANCEMENT										
Marge d'autofinancement	4'333.30	1'991.50					4'456.80	1'430.50		
Investissements nets		2'341.80						3'026.30		
Excédent/Manco de financement	4'333.30	4'333.30					4'456.80	4'456.80		
VARIATION DE FORTUNE										
Excédent/Manco de financement	2'341.80	5'325.70					3'026.30	4'656.80		
Augmentation des immobil.	992.40						200.00			
Diminution des immobilisations	2'397.50						2'468.10			
Amortissements comptables	5'731.70	5'325.70					5'694.40	4'656.80		
		406.00						1'037.60		
Variation de fortune	5'731.70	5'731.70					5'694.40	5'694.40		

Bilans comparés aux 31.12.2019 et 31.12.2020 en milliers de francs

Actif	Etat au 31.12.2019	Etat au 31.12.2020	Passif	Etat au 31.12.2019	Etat au 31.12.2020
Patrimoine financier	<u>10 096.3</u>	<u>10 536.4</u>	Engagements	<u>8 860.1</u>	<u>11 574.4</u>
Disponibilités	485.7	490.4	Engagements courants	3 478.6	5 131.9
Avoirs	3 763.9	4 294.5	Dettes à court terme	0.0	152.8
Placements	4 572.5	4 832.5	Dettes à moyen et à long terme	4 386.5	4 910.5
Actifs transitoires	1 274.2	919.0	Eng. envers entités particulières	651.3	1 142.1
			Provisions	343.7	237.0
Patrimoine administratif	<u>19 811.9</u>	<u>21 830.5</u>	Passifs transitoires	0.0	0.0
Investissements propres	19 642.4	21 578.1			
Prêts et participations permanentes	169.5	252.4	Financements spéciaux	<u>2 080.6</u>	<u>2 219.0</u>
Subventions d'investissement	0.0	0.0	Engagements envers les fin. spéc.	2 080.6	2 219.0
Financements spéciaux	<u>20.3</u>	<u>8.2</u>	Fortune	<u>18 987.7</u>	<u>18 581.7</u>
Avances aux financements spéciaux	20.3	8.2	Fortune nette	18 987.7	18 581.7
Total	29 928.4	32 375.1		29 928.4	32 375.1

05.01.02.03 Approbation des comptes 2020 Vollèges



COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

➤ **APPROUVEZ-VOUS LES COMPTES 2020 DE L'ANCIENNE COMMUNE DE VOLLEGES PRESENTANT :**

- ☐ UN TOTAL DES REVENUS DE CHF 13'936'568
- ☐ UN TOTAL DES CHARGES AVANT AMORTISSEMENTS DE CHF 11'945'056
- ☐ LA MARGE D'AUTOFINANCEMENT S'ÉLÈVE À CHF 1'991'512
- ☐ LES INVESTISSEMENTS NETS DE L'ANNÉE SE MONTENT À CHF 4'333'254, SOIT UNE INSUFFISANCE DE FINANCEMENT DE CHF 2'341'742.
- ☐ LA VARIATION DE FORTUNE EST MARQUÉE PAR UNE DIMINUTION DE CHF - 406'042
- ☐ AU 31.12.2020, LA FORTUNE DE LA COMMUNE DE VOLLÈGES S'ÉLÈVE À CHF 18'581'690

05. Décisions

02 Bilan d'ouverture 2021 de la Commune de Val de Bagnes

5.02 Bilan d'ouverture au 1er janvier 2021



COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

Actifs	Val de Bagnes 01.01.2021	Vollèges 31.12.2020	Bagnes 31.12.2020
PATRIMOINE FINANCIER	180'589'935.57	10'538'429.62	171'056'142.72
10. Disponibilités	32'807'370.19	490'440.17	32'316'930.02
100 Caisse	44'187.70	4'139.35	40'048.35
101 Comptes postaux	9'152'663.82	338'884.05	8'813'779.77
102 Banques	23'610'518.67	147'416.77	23'463'101.90
11. Avoirs	-35'103'175.13	4'294'487.56	-38'395'025.92
110 Avoirs	16'417'452.86		16'417'452.86
111 Comptes-courants	2'003'527.77	429'094.89	2'577'089.65
112 Débiteurs impôts (acomptes)	-65'829'639.89	1'388'029.89	-67'217'669.78
113 Débiteurs divers	715'096.00	715'096.00	
115 Autres débiteurs	11'590'388.13	1'762'266.78	9'828'121.35
12. Placements	90'235'547.38	4'832'486.00	85'403'061.38
120 Placements	48'068'169.00	82'000.00	47'966'169.00
121 Actions et parts sociales	21'469'720.54	260'486.00	21'209'234.54
122 Prêts	7'383'082.89		7'383'082.89
123 Immeubles	13'302'001.00	4'490'000.00	8'812'001.00
129 Autres placements	12'573.95		12'573.95
13. Actifs transitoires	92'650'193.13	919'015.89	91'731'177.24
139 Actifs transitoires	92'650'193.13	919'015.89	91'731'177.24
PATRIMOINE ADMINISTRATIF	277'027'492.22	21'838'660.04	255'188'832.18
14. Investissements propres	276'881'722.75	21'830'496.25	255'051'226.50
140 Investissements SIB	53'374'002.00		53'374'002.00
140 Terrains non bâtis	27'638'400.00		27'638'400.00
141 Ouvrages de génie civil	104'705'600.00	21'578'100.00	83'127'500.00
143 Terrains bâtis	86'528'100.00		86'528'100.00
146 Mobilier, machines, véhicules	4'383'224.50		4'383'224.50
153 Siège SA	252'396.25	252'396.25	
18. Avances sur financements spéciaux	145'769.47	8'163.79	137'605.68
181 Avances financement des déchets	145'769.47	8'163.79	137'605.68
Total actifs	457'617'427.79	32'375'089.66	426'244'974.90
Passifs	Val de Bagnes 01.01.2021	Vollèges 31.12.2020	Bagnes 31.12.2020
ENGAGEMENTS	130'941'978.31	11'574'352.34	120'370'362.74
20. Engagements courants	41'196'439.21	5'115'641.66	36'080'797.55
200 Créanciers	20'388'219.67	4'666'022.59	15'722'197.08
211 Comptes-courants	20'753'155.69	394'555.22	20'358'600.47
211 Caution+Compte de passage VdB	21'827.20	21'827.20	
209 Autres engagements courants	33'236.65	33'236.65	
21. Dettes à court terme	3'201'326.31	3'201'326.31	0.00
210 Port court terme dettes à long terme	3'201'326.31	3'201'326.31	0.00
22. Dettes à moyen et long terme	12'012'000.00	1'862'000.00	10'150'000.00
221 Dettes à long terme	11'862'000.00	1'862'000.00	10'000'000.00
229 Prêts LIM	150'000.00		150'000.00
23. Engagements entités particulières	853'510.23	1'142'146.77	714'000.23
230 Services industriels + AELOV/S	139'510.00	139'510.00	0.00
233 Autres entités	714'000.23	1'002'636.77	714'000.23
24. Provisions	26'518'333.64	236'950.15	26'281'383.49
240 Provisions	22'518'333.64	236'950.15	22'281'383.49
241 Provision crédit NPR	4'000'000.00		4'000'000.00
25. Passifs transitoires	47'160'368.92	16'287.45	47'144'081.47
259 Passifs transitoires	47'160'368.92	16'287.45	47'144'081.47
FINANCEMENTS SPECIAUX	30'651'206.65	2'219'047.08	28'432'159.57
28. Financements spéciaux	30'651'206.65	2'219'047.08	28'432'159.57
280 Fondés sur le droit	10'211'050.57	2'219'047.08	7'992'003.49
281 Fondés sur un règlement	20'440'156.08		20'440'156.08
FORTUNE	296'024'242.83	18'581'690.24	277'442'552.59
29. Fortune	296'024'242.83	18'581'690.24	277'442'552.59
290 Fortune nette initiale	296'426'679.81	18'967'32.21	277'438'947.60
Résultat de l'exercice	-402'436.98	-406'041.97	3'604.99
Total passifs	457'617'427.79	32'375'089.66	426'244'974.90

5.02 Approbation du bilan d'ouverture



Le Grand Conseil du Canton du Valais

vu l'article 26 de la Constitution cantonale;
vu les dispositions de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996 (LORP);
vu les dispositions de la loi sur les communes du 5 février 2004 (LCo);
vu les dispositions de l'ordonnance sur les fusions de communes du 25 janvier 2012 (OFus);
vu les dispositions de la loi sur les droits politiques du 13 mai 2004 (LcDP);
sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

1.

Art. 1

Les communes municipales de Bagnes et Vollèges sont réunies en une seule commune sous le nom de "commune municipale de Val de Bagnes".
Les territoires de Bagnes et Vollèges forment le territoire de la nouvelle commune de Val de Bagnes.

Art. 2

Les communes bourgeoises de Bagnes et Vollèges sont réunies en une seule commune sous le nom de "commune bourgeoise de Val de Bagnes".
Les bourgeois des anciennes communes bourgeoises de Bagnes et Vollèges deviennent de plein droit bourgeois de la nouvelle commune bourgeoise de Val de Bagnes.

Art. 3

La fusion des communes municipales et bourgeoises de Bagnes et Vollèges prend effet le 1^{er} janvier 2021.

Art. 4

Le contrat de fusion entre les communes de Bagnes et Vollèges, incorporant les annexes des nouvelles communes municipale et bourgeoise est approuvé.

Art. 5

La réunion entraîne de plein droit la reprise des actifs et passifs des deux communes municipales de Bagnes et Vollèges.
Les comptes des deux communes municipales de Bagnes et Vollèges sont closés au 31 décembre 2020.
Les comptes au 31 décembre 2020 ainsi que le bilan de la fusion au 1^{er} janvier 2021 et le budget 2021 sont soumis, dans les délais légaux, à l'approbation du conseil général de la nouvelle commune municipale.

➤ **ACCEPTEZ-VOUS LE BILAN
D'OUVERTURE AU 1^{ER} JANVIER 2021
DE LA COMMUNE DE VAL DE BAGNES
TEL QUE PRESENTE ?**

05. Décisions

03. Règlements

15'

01 Règlement sur les taxes de séjour

02 Etat-Major de Conduite Régionale (EMCR)

01 Statuts EMCR - décision

02 Règlement EMCR - information

05.03.01 Règlement sur les Taxes de séjour



COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

Financement du tourisme

Trois sources distinctes:

1. La taxe de séjour
2. La taxe de promotion touristique
3. Le ménage communal





La taxe de séjour

- Règlement fondé sur:
 - La loi cantonale sur le tourisme
 - La politique touristique communale
- Perçue sur les nuitées
- Affectée au fonctionnement des Sociétés de développement
 - Accueil
 - Information
 - Animation
 - Contribution aux installations touristiques



Règlement 2021

- Application du règlement «Bagnes» 2016 à la nouvelle commune
- Unique modification: remplacement de «Bagnes» par «Val de Bagnes»
- Vollèges inclus dans le champ d'activité de la SDVB
 - Représentants de Vollèges intégrés au comité dès 2020
 - Nouveaux statuts de la SDVB présentés à la prochaine AG
- Politique touristique: adaptation à la nouvelle commune
 - Soumise aux comités des SD



Tarification

ARTICLE 5 : Montant de la taxe

- Verbier CHF 4.-
- Vallée CHF 3.-
- Logement de groupe CHF 1.50
- Enfants 0 à 6 gratuit
6 à 16 50% du montant de la taxe
- Vollèges jusqu'au 31.10.2021 CHF 0.80
dès le 01.11.2021 CHF 3.-



Tarification

ARTICLE 6: forfait annuel

Calcul sur la base des unités

- 1 studio = 2 unités
- 4 pièces = 5 unités
- Plafonnement à 10 unités

	Verbier		Vallée	
Studio / 1 pièce	2 unités	CHF 320.-	CHF 240.-	
2 pièces	3 unités	CHF 480.-	CHF 360.-	
3 pièces	4 unités	CHF 640.-	CHF 480.-	
4 pièces	5 unités	CHF 800.-	CHF 600.-	
5 pièces	6 unités	CHF 960.-	CHF 720.-	
6 pièces	7 unités	CHF 1'120.-	CHF 840.-	
7 pièces	8 unités	CHF 1'280.-	CHF 960.-	
8 pièces	9 unités	CHF 1'440.-	CHF 1'080.-	
9 pièces et plus	10 unités	CHF 1'600.-	CHF 1'200.-	

05.03.01 Règlement sur les Taxes de séjour



COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

	2019-2020	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016
TS Verbier	4'194'904.00	4'371'181.00	4'261'357.00	4'059'575.00	1'940'232.00
TS Bagnes	329'994.90	354'013.12	335'103.05	306'712.54	118'191.00
TPT	1'505'388.55	1'462'994.23	1'465'910.65	1'498'358.70	1'444'544.85
Subvention SD	80'000.00	80'000.00	80'000.00	80'000.00	80'000.00
Subvention Promotion	1'023'000.00	1'023'000.00	583'000.00	583'000.00	678'000.00
Subvention exceptionnelle Covid	700'000.00				
Event	3'185'000.00	3'165'000.00	2'635'336.80	2'429'254.30	2'431'231.90
Hôtellerie	700'000.00	215'000.00	-	-	-

Total	11'718'287.45	10'671'188.35	9'360'707.50	8'956'900.54	6'692'199.75
TS Vollèges	12'000.00	-	-	-	-
TPT Vollèges	51'000.00	-	-	-	-

05.03.01 Règlement sur les Taxes de séjour



COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

VIP Pass (1^{er} juin – 31 octobre)



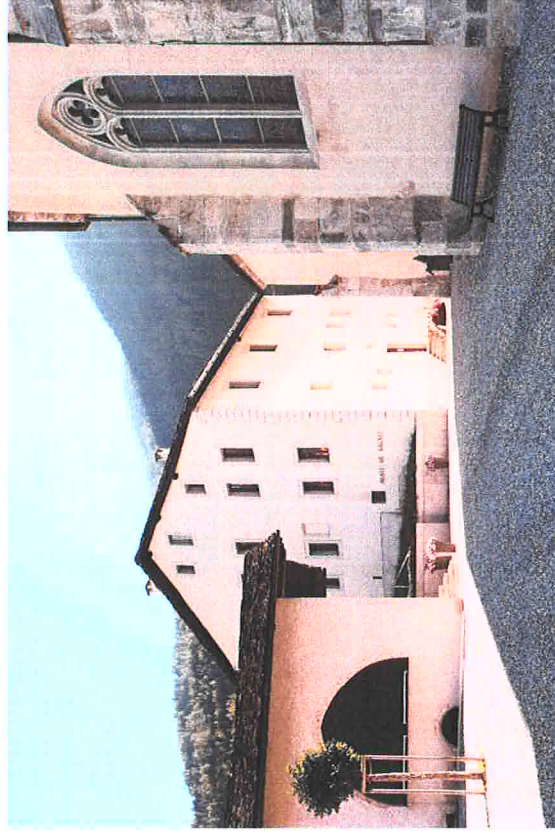
Plus de 100 activités gratuites ou au tarif préférentiel:



05.03.01 Règlement sur les Taxes de séjour



COMMUNE DE
VAL DE BAGNES



05.03.01 Règlement sur les Taxes de séjour



COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

➤ **ACCEPTEZ-VOUS LE NOUVEAU
REGLEMENT SUR LES TAXES DE
SEJOUR POUR UNE ENTREE EN
VIGUEUR AU 1^{ER} NOVEMBRE 2021 ?**



COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

REGLEMENT SUR LES TAXES DE SEJOUR

DU 16.06.2020
En vigueur à partir du 01.11.2021

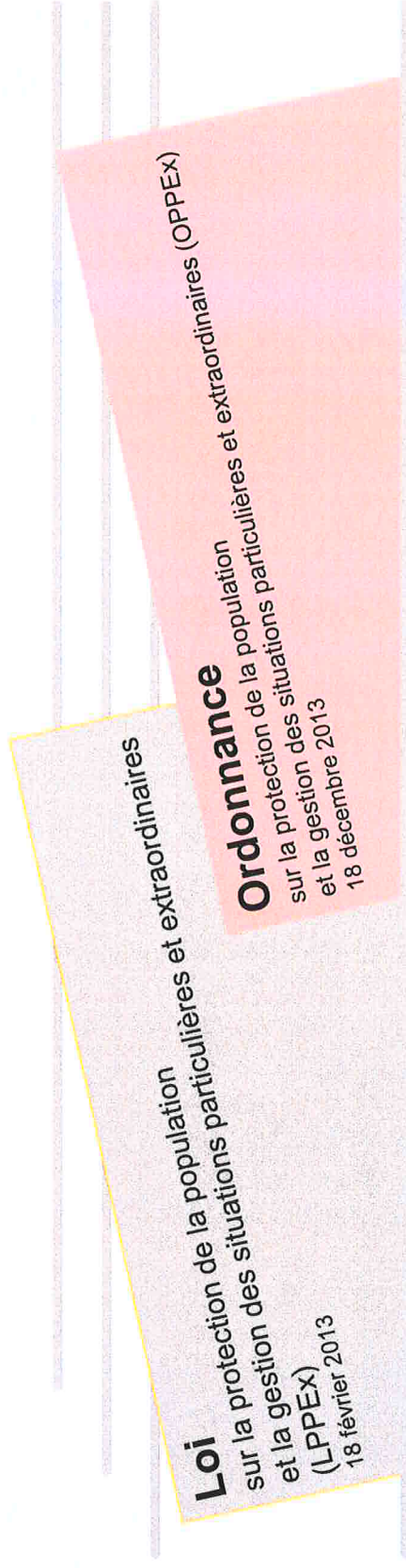


Etat-major de conduite régional
Sécurité Entremont

PRESENTATION EMCR

Séance du 16 juin 2021

Historique



Loi (LPPEX) 2013

Ordonnance (OPPEX) 2013



But

- ❑ Création d'un Etat-Major de conduite régional d'Entremont pour la gestion des événements majeurs
- ❑ Création de statuts d'association de communes réunissant les 5 communes d'Entremont, et d'un règlement de fonctionnement

Composition

- 1.- Assemblée des délégués
- 2.- Comité de direction
- 3.- Réviseur des comptes

Personnes impliquées

- ❑ Assemblée des délégués > membres : M. Christophe Maret et Mme Anne Bühner
- ❑ Comité de direction > membre : Mme Anne Bühner
- ❑ Chef d'Etat-Major : M. Louis-Ernest Sidoli > 20% d'EPT
- ❑ Coordinateur de sécurité : M. Conrad Davoli > 100 d'EPT
- ❑ Secrétaire : Mme Anne-Marie Rouiller > 20% d'EPT

Aspects financiers liés - Budget

EM régional "Sécurité Entremont"

Val de Bagnes	Sembrancher	Liddes	Bourg-St-Pierre	Orsières	% hab / % nuits touristiques	Totaux
66.52% / 88.59%	6.77% / 0.50%	4.79% / 0.50%	1.35% / 1.65%	20.57% / 8.76%	Habitants	15'229
10'130	1'031	730	205	3'133	nuîtes touristiques	1'415'790
1'254'297	7'055	7'056	23'382	124'000	coûts de formation 1jr/an/pers (moyenne 12 personnes /an)	3'000.00 CHF
					coûts séances de planification 2jrs/an/pers	10'000.00 CHF
					(moyenne 10 personnes/an)	
					coûts exercices	6'000.00 CHF
					8h - EM complet- repas inclus	
					coûts indemnités	22'000.00 CHF
					(10 titulaires et 10 rempl.)	
					socle professionnel 1,4 EPT	140'000.00 CHF
					infrastructures de conduite/télématique	10'000.00 CHF
					10% budget	
3'820.00 CHF	3'820.00 CHF	3'820.00 CHF	3'820.00 CHF	3'820.00 CHF	répartition paritaire 1/5	19'100.00 CHF
76'231.92 CHF	7'758.42 CHF	5'489.34 CHF	1'547.10 CHF	23'573.22 CHF	60% budget	114'600.00 CHF
50'762.07 CHF	286.50 CHF	286.50 CHF	945.45 CHF	5'019.48 CHF	répartition en % par hab	
					30% budget	57'300.00 CHF
					répartition en % nuitées touristiques	
130'813.99 CHF	11'864.92 CHF	9'595.84 CHF	6'312.55 CHF	32'412.70 CHF	coût /hab	12.54 CHF
68%	6%	5%	3%	17%	budget global	191'000.00 CHF

Procédure de validation

- Concernant les statuts :
 - approbation des 5 conseils municipaux
 - approbation des 5 assemblées primaires
 - homologation du Conseil d'Etat

Procédure de validation

- Concernant le règlement:
 - approbation par l'assemblée des délégués
 - homologation du Conseil d'Etat

05.03.02 Règlement sur l'Etat-Major de Conduite Régionale (EMCR)



COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

➤ ACCEPTEZ-VOUS LES STATUTS DE L'ASSOCIATION «SECURITE ENTREMONT» ?



STATUTS DE L'ASSOCIATION « SECURITE ENTREMONT »

Vu les dispositions de la loi sur les communes du 5 février 2004 (LCo),
Vu les dispositions de la loi sur la protection de la population et la gestion des situations
particulières et extraordinaires du 16 février 2013 (LPPEX)
Vu les dispositions de l'ordonnance sur la protection de la population et la gestion des
situations particulières et extraordinaires du 18 décembre 2013 (OPPEX)

Titre 1^{er}

Nom de l'association – Buts – Siège

Article 1^{er}

Sous la dénomination « Sécurité Entremont », il est constitué une Association de communes
au sens des articles 116 ss de la Loi valaisanne sur les communes (LCo).

L'approbation des statuts par le Conseil d'Etat lui confère la personnalité morale de droit
public.

La durée de l'association est indéterminée.

Article 2

Le siège de l'association est à Val de Bagnes

Article 3

L'association a pour but la création et l'exploitation d'un état-major de conduite régionale
(EMCR) couvrant l'ensemble du district d'Entremont, ainsi que la coordination générale
dans le domaine des dangers naturels.

Article 4

Les communes membres sont Bourg-St-Pierre, Liddes, Orsières, Gamparocher et Val de
Bagnes.



STATUTS DE L'ASSOCIATION

« SECURITE ENTREMONT »

Vu les dispositions de la loi sur les communes du 5 février 2004 (LCo),
Vu les dispositions de la loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires du 15 février 2013 (LPPEX)
Vu les dispositions de l'ordonnance sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires du 18 décembre 2013 (OPPEX)

Titre 1^{er}

Nom de l'association – Membres – Buts - Siège

Article 1^{er}

Sous la dénomination « Sécurité Entremont », il est constitué une Association de communes au sens des articles 116 ss de la Loi valaisanne sur les communes (LCo).

L'approbation des statuts par le Conseil d'Etat lui confère la personnalité morale de droit public.

La durée de l'association est indéterminée.

Article 2

Le siège de l'association est à Val de Bagnes

Article 3

L'association a pour but la création et l'exploitation d'un état-major de conduite régional (EMCR) couvrant l'ensemble du district d'Entremont, ainsi que la coordination générale dans le domaine des dangers naturels

Article 4

Les communes membres sont Bourg-St-Pierre, Liddes, Orsières, Sembrancher et Val de Bagnes.

Titre II

Organes

Article 5

Les organes de l'association sont les suivants :

1. l'assemblée des délégués
2. le comité de direction
3. les réviseurs

A. L'assemblée des délégués

Article 6

L'assemblée des délégués est composée, pour chaque commune membre de l'association, de deux représentants des conseils municipaux.

Chaque commune est en principe représentée à l'assemblée des délégués par son président, à défaut son vice-président, et du conseiller communal chargé du dicastère « sécurité ».

Les délégués sont désignés par les différents conseils municipaux pour la durée de la période administrative. Ils peuvent être révoqués par l'autorité qui les a nommés.

En cas d'absence exceptionnelle, un délégué peut désigner un remplaçant et lui donner procuration en la forme écrite.

Article 7

L'assemblée des délégués est le pouvoir suprême de l'association.

Elle se constitue librement en désignant son Président, son Vice-Président et son Secrétaire, ce dernier n'étant pas obligatoirement un délégué.

Elle a les attributions suivantes.

1. élire son Président, son Vice-Président et désigner son secrétaire ;
2. élire les membres du comité de direction, y compris le Président du comité de direction, sous réserve du respect des art. 12 ss des présents statuts ;
3. adopter ou modifier les règlements internes ;
4. approuver le budget et les comptes, selon le calendrier mentionné à l'art. 9 des présents statuts ;
5. fixer la contribution annuelle des membres ;
6. approuver les crédits et investissements hors budget supérieurs à CHF 50'000.-- ;
7. modifier les statuts ;
8. accepter de nouvelles communes dans l'association ainsi que la démission de communes membres et prononcer des exclusions de communes ;
9. dissoudre l'association ;
10. nommer le Chef d'Etat-Major de conduite régionale, ainsi que son ou ses remplaçants, les compétences de nomination ad interim du Comité de direction prévues à l'art. 14 des présents statuts étant réservées ;
11. nommer le ou les réviseurs ;

12. statuer sur le rapport annuel d'activité présenté par le comité de direction
13. prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées par les statuts à d'autres organes de l'association ;

Il est précisé que les décisions concernant les modifications essentielles des statuts et les dépenses nettes supérieures à Fr. 100'000.- (cent mille francs) sont soumises au référendum facultatif. Les actes soumis au référendum sont affichés au pilier public des communes concernées avec la mention du délai référendaire et du lieu de dépôt de la demande et des signatures.

Un cinquième des communes membres qui s'expriment par leurs organes exécutifs ou un cinquième de l'ensemble des électeurs des communes concernées peuvent demander que les décisions précitées [décisions concernant les modifications essentielles des statuts et les dépenses nettes supérieures à Fr. 100'000.- (cent mille francs)] soient soumises à la votation populaire dans la forme prévue par la législation régissant les élections et les votations.

Pour le surplus, l'article 70 alinéas 5 à 7 de la Loi valaisanne sur les communes est applicable par analogie. L'objet soumis au vote n'est accepté que s'il est approuvé par la majorité des citoyens votants et des communes.

Article 8

Chaque délégué dispose de la moitié (1/2) des voix dévolues à la commune qu'il représente. Ces voix sont fixées au prorata de la part de financement de la commune à l'association. Cette part est définie au début de chaque législature, selon les critères indiqués à l'art. 19 des présents statuts.

L'assemblée prend ses décisions à la double majorité des voix et des communes représentées, la présence de 50% des délégués étant en outre nécessaire (quorum) Si les deux délégués d'une même commune votent différemment, la commune est réputée refuser la proposition.

Toutefois, la décision de modification des statuts ou celle de dissoudre l'association doit être prise à la majorité qualifiée des 2/3 des voix exprimées. En outre, la présence en qualité de délégués de la moitié des présidents des communes membres de l'association est indispensable. A défaut de quorum et de la majorité prescrite, une seconde assemblée convoquée dans les quatre semaines peut se prononcer, quel que soit le nombre de membres présents, uniquement à la majorité qualifiée des voix exprimées.

Les élections se font à la majorité absolue des voix exprimées au 1er tour, à la majorité relative au second tour.

Les votations ont lieu à mains levées.

La voix du président de l'assemblée n'est jamais prépondérante.

Article 9

Deux assemblées ordinaires ont lieu chaque année, soit au plus tard en septembre pour l'approbation du budget de l'année suivante et avant juin pour l'approbation des comptes de l'année précédente.

Une assemblée extraordinaire peut être convoquée sur demande du comité de direction ou à la demande d'au moins quatre délégués.

Article 10

Le Président de l'association convoque l'assemblée en principe par courriel adressé à chaque délégué au moins quinze jours à l'avance et mentionnant les objets à l'ordre du jour. Les décisions ne peuvent porter que sur les objets figurant à l'ordre du jour.

Article 11

L'assemblée est présidée par le Président qu'elle désigne elle-même (appelé Président de l'association) ou, en cas d'absence de ce dernier, par le Vice-Président. L'assemblée désigne un secrétaire ad hoc qui tient le procès-verbal.

Dès sa validation, le procès-verbal est tenu à la disposition des délégués et transmis pour information aux communes membres.

B. Le comité de direction

Article 12

Le comité de direction est composé d'un représentant par commune membre, qui doit être le conseiller municipal en charge de la sécurité. Il exerce les compétences qui lui sont attribuées par les statuts. Il représente l'association envers les tiers. Il est formellement validé par l'assemblée des délégués.

Le comité de direction peut s'adjoindre des spécialistes, lesquels auront une voix consultative.

Il se constitue lui-même, à l'unique réserve de son Président, qui est élu par l'Assemblée générale. Le comité de direction désignera son secrétaire qui pourra être choisi hors de son sein.

Le chef d'Etat-Major de conduite régionale ou son remplaçant assistent aux séances du comité de direction et disposent d'une voix consultative.

Article 13

L'association est engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux du président, du vice-président ou du secrétaire du comité de direction.

Le chef d'Etat-Major de conduite régionale dispose également d'une signature collective à deux avec le président ou le vice-président du comité de direction.

Article 14

Le comité de direction a les attributions suivantes :

1. planifier à long terme les questions relatives aux dangers naturels
2. coordonner en cas de besoin l'activité des observateurs de dangers naturels
3. nommer de manière générale le personnel dont la désignation n'est pas réservée à un autre organe selon les présents statuts ou par voie réglementaire

4. préparer l'assemblée des délégués et exécuter les décisions de cette dernière
5. assumer la gestion et le secrétariat de l'état-major de conduite régional
6. nommer un Chef d'Etat-Major de conduite régionale ad interim, au maximum jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante, en cas de départ ou d'absence durable de la personne élue par l'Assemblée générale.
7. établir le budget annuel et le présenter à l'assemblée des délégués
8. formuler des prises de position lors de consultations
9. expédier les affaires courantes
10. représenter l'association vis-à-vis de tiers selon les formes prévues à l'art. 13 des présents statuts
11. examiner et décider sur toutes les questions qui lui sont soumises par les communes, par l'Etat ou d'autres autorités ou par des tiers. Lorsqu'il s'agit d'affaires intéressant l'ensemble des communes, le comité de direction demande, en principe, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire (cf. art. 9 des présents statuts) ou demande au Président de l'association de procéder par la voie circulaire si les circonstances le permettent.

Article 15

Les mandats au comité de direction sont nominatifs ; le remplacement par un autre membre du conseil municipal est toutefois accepté à titre exceptionnel. La durée des mandats coïncide avec la période administrative communale. Les membres du comité de direction poursuivent néanmoins leur mandat jusqu'à la première assemblée des délégués qui suit l'entrée en fonction des nouveaux exécutifs communaux. Celle-ci sera organisée par les soins du comité sortant au plus tard dans les 30 premiers jours de la nouvelle législature.

Les membres du comité de direction sont rééligibles, sans limitation du nombre de mandat.

Article 16

Le président du comité de direction :

1. établit à l'intention de l'assemblée des délégués un rapport annuel sur les activités de l'association.
2. reçoit copie des rapports de sinistres, des exercices et des inspections ; il les tient à la disposition des autres membres du comité.

C. Les réviseurs

Article 17

Le ou les réviseurs de comptes nommés par l'assemblée des délégués présentent annuellement un rapport sur le contrôle des comptes, la tenue des livres et la situation financière.

L'exercice comptable correspond à l'année civile.

Ils sont élus pour la durée de la période législative et sont rééligibles.

Titre III

Finances - Budget

Article 18

Les ressources de l'association sont constituées par :

1. les contributions ordinaires et extraordinaires de ses membres ;
2. des dons ;
3. des legs ;
4. des subventions ou contributions des pouvoirs publics ;
5. des participations de tiers, notamment d'autres communes ou associations de communes ;
6. du rendement sur les actifs ;
7. des emprunts.

Article 19

Les contributions ordinaires sont calculées au début de chaque législature sur la base des derniers chiffres disponibles, en fonction de la population et du nombre de nuitées touristiques de chaque commune membre de l'association. Elles sont fixées selon les critères suivants : 10% paritaires, 30% nuitées touristiques, 60% population.

Les détails sont réglés par le biais du règlement et sont concrétisés par une décision de l'assemblée générale.

Titre IV

Dissolution et Liquidation

Article 20

La dissolution de l'association a lieu par décision de l'assemblée des délégués. La décision de dissolution est soumise à l'approbation du Conseil d'Etat.

Article 21

L'actif de l'association est utilisé, après extinction de toutes les dettes, à des fins d'utilité publique. L'assemblée des délégués décide son affectation sur proposition du comité de direction.

TITRE V

Dispositions particulières

Article 22

Chaque commune a le droit de se retirer de l'association, moyennant un avertissement préalable écrit de **1 an** adressé à l'assemblée des délégués, par son Président. Toutefois, l'exercice de ce droit de retrait est exclu durant **5 ans** à partir de la constitution de l'association.

Les droits et obligations de la commune sortante seront définis par l'assemblée des délégués. A défaut d'accord, ils seront déterminés par un Tribunal arbitral nommés conformément à l'art. 24 des présents statuts.

En cas de retrait d'une commune, les investissements effectués par celle-ci pour l'association ne sont pas remboursables. En outre, les éventuels arriérés au jour du retrait restent dus.

A la demande de l'association, le Conseil d'Etat peut contraindre une commune à demeurer au sein de l'association, pour les motifs énoncés à l'article 116 al. 2 de la Loi valaisanne sur les communes.

Article 23

Pour adhérer à l'association, toute nouvelle commune devra approuver les présents statuts dans leur ensemble, de même que tout règlement d'organisation et être acceptée par l'assemblée des délégués.

Article 24

Les litiges de droit civil entre les membres de l'Association, ainsi que les litiges entre eux et l'Association qui ne peuvent pas être réglés à l'amiable sont tranchés définitivement par un Tribunal arbitral, selon les règles du Code de procédure civile du 19 décembre 2008 (CPC).

Chaque partie désigne un arbitre et les arbitres désignés par les parties en nomment un supplémentaire qui fait office de Président du Tribunal.

Le siège du Tribunal arbitral est le même que celui de l'Association.

Article 25

Les présents statuts sont validés par les conseils municipaux des communes membres de l'association, sur proposition de l'organe de surveillance de l'EMCR Entremont ; ils doivent ensuite être soumis au vote de l'assemblée primaire ou du conseil général de chaque commune et enfin, à l'approbation par le Conseil d'Etat. Il en va de même pour toute modification des statuts. L'approbation par le Conseil d'Etat confère à l'association la personnalité morale de droit public.

Art. 26

Les présents statuts entrent en vigueur après leur adoption par l'assemblée primaire, respectivement par le conseil général de chaque commune membre et après son homologation par le Conseil d'Etat.

Ainsi arrêté en séance du Conseil municipal de la commune de Bourg-St-Pierre du
Le Président : Le Secrétaire :

Ainsi arrêté en séance du Conseil municipal de la commune de Liddes du
Le Président : Le Secrétaire :

Ainsi arrêté en séance du Conseil municipal de la commune d'Orsières.....
Le Président : Le Secrétaire :

Ainsi arrêté en séance du Conseil municipal de la commune de Sembrancher du
Le Président : Le Secrétaire :

Ainsi arrêté en séance du Conseil municipal de la commune de Val de Bagnes du
Le Président : Le Secrétaire :

Adopté par l'Assemblée primaire de Bourg-St-Pierre le
Le Président : Le Secrétaire :

Adopté par l'Assemblée primaire de la commune de Liddes le
Le Président : Le Secrétaire :

Adopté par l'Assemblée primaire de la commune d'Orsières le
Le Président : Le Secrétaire :

Adopté par l'Assemblée primaire de la commune de Sembrancher le
Le Président : Le Secrétaire :

Adopté par le Conseil général de la commune de Val de Bagnes le
Le Président : Le Secrétaire :

Homologué par le Conseil d'Etat à Sion le

06.02 Situation Covid-19



COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

Situation au 11.06.2021

	Montant engagé CHF	Montant payé à ce jour CHF
Centre de test COVID, Covid-Angels, soutien à la police, circulation, déplacement Ecole de ski...	968'000.00	901'959.54
Palp Festival : soutien à la transformation en accord avec Etat VS (soutien COVID sociétés culturelles/événementielles)	37'000.00	-
Soutien à fonds perdu pour restaurateurs/hôteliers (avec ou espace public, kiosque, établissement à l'emporter)	1'200'000.00	1'064'500.00
Soutien aux cas de rigueur (au cas par cas)	1'000'000.00	130'000.00
TPT 2021 (exonération sectorielle)	800'000.00	-
Adaptation loyers commerciaux (là où la commune est bailleuse)	10'000.00	6'000.00
<i>Sous-total</i>	<i>4'015'000.00</i>	<i>2'102'459.54</i>
Montant résiduel	985'000.00	2'897'540.46
Total	<u>5'000'000.00</u>	<u>5'000'000.00</u>

06.02 Situation Covid-19



COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

Situation au 11.06.2021

	Montant engagé CHF	Montant payé à ce jour CHF
Bons de soutien à l'économie *	1'000'000.00	-
<i>Sous-total</i>	<i>1'000'000.00</i>	-
Montant résiduel	1'000'000.00	2'000'000.00
	Total	<u>2'000'000.00</u>

*) = bons en cours de distribution